

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

UNITE DE GESTION DU PROJET



COOPERATION
CAMEROON – THE WORLD BANK
CAMEROUN-BANQUE MONDIALE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS

PROJECT MANAGEMENT UNIT

*Program for the Acceleration of the Digital Transformation of
Cameroon*

*Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun
(PATNuC)*

ELABORATION D'UN CADRE DE PLANIFICATION POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA) DU PROGRAMME POUR L'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DU CAMEROUN (PATNuC)

RAPPORT FINAL

NYAMBI III
DIKOSSO HENRI
Expert en
développement
social

Juin 2021

SOMMAIRE

RESUME EXECUTIF	5
EXECUTIVE SUMMARY	6
1. INTRODUCTION	7
1.1. Justification du CPPA.....	7
1.2. Démarche méthodologique	7
1.2.1. Revue documentaire	7
1.2.2. Collecte des données de terrain.....	8
1.2.3. Rapportage.....	8
2. DESCRIPTION DU PROJET	9
2.1. Objectifs du projet.....	9
2.2. Composantes du projet	9
Composante 1 : Stratégie habilitante, politique et réglementation pour l'inclusion et la transformation numériques	9
Composante 2 : Connectivité numérique et inclusion	9
Composante 3 : Faciliter la mise en œuvre de solutions axées sur les données dans le secteur agricole	10
Composante 4 : Gestion du projet et engagement citoyen	11
2.3. Bénéficiaires du projet.....	11
2.4. Arrangements institutionnels et de mise en œuvre	12
3. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL SUR LES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES AU CAMEROUN.....	12
3.1. Cadre politique de protection des Peuples Autochtones	12
3.1.1. La Vision 2035 de la Nation.....	13
3.1.2. La stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30)	13
3.1.3. La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire.....	13
3.1.4. La Politique de Solidarité Nationale	13
3.1.5. La Politique de la décentralisation	13
3.1.6. La Stratégie du Secteur Rural.....	14
3.1.7. La stratégie nationale REDD+	14
3.2. Cadre juridique de protection et de promotion des Peuples Autochtones	14
3.2.1 Convention des nations unies sur les droits de l'enfant adoptée en 1989 et ratifiée par le Cameroun en 1993.....	14
3.2.2. Déclaration des nations unies sur les droits des Peuples Autochtones adoptée le 13 septembre 2007.....	15

3.2.3. Autres conventions des Nations Unies en matière de droits de l'homme protégeant également les peuples autochtones.....	15
3.2.4. Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).....	16
3.2.5. Les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale.....	17
4. DESCRIPTION DES PEUPLES AUTOCHTONES AU CAMEROUN.....	18
4.1. Clarification conceptuelle.....	18
4.2. Localisation territoriale des peuples autochtones au Cameroun	19
4.3. Typologie des besoins et problèmes rencontrés par les Peuples Autochtones.....	20
5. RESUME DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	21
5.1. Méthodologie utilisée pour la consultation	21
5.2. Synthèse des résultats des entretiens / consultations.....	22
5.2.1. Auprès des PA.....	22
5.2.2. Auprès des autres acteurs.....	24
6. PLAN DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA).....	27
6.1 Cadrage et objectif du PPA.....	27
6.2. Axes d'intervention et activités préconisées.....	27
6.2.1. Axe Stratégique N° 1 : Participation et Citoyenneté	27
6.2.2. Axe Stratégique N° 2 : Formation et Insertion socioprofessionnelle des Peuples Autochtones .	28
6.2.3. Axe stratégique N° 3 : Développement économique et promotion de l'accès à l'information et au numérique	28
6.3. Cadre des résultats prévisionnels.....	28
6.4. Plan de suivi du PPA.....	31
6.5. Mécanismes de consultation des peuples autochtones et de gestion des plaintes	33
6.5.1. Mécanismes de consultation	33
6.5.2. Mécanismes de gestion des plaintes	34
6.6. Arrangements institutionnels proposés pour la mise en œuvre du Plan des Populations Autochtones (PPA)	34
6.6.1. Au niveau des villages et communautés PA.....	34
6.6.2. Au niveau communal	34
6.6.3. Au niveau départemental	34
6.6.4. Au niveau régional.....	34
6.6.5. Au niveau national.....	35
6.6.6. Au plan externe.....	35
6.7. Dispositif de suivi – évaluation	35
6.8. Modalités de divulgation pour le PPA et le CPPA.....	36
6.9. Budget indicatif de mise en œuvre du PPA	37
7. CONCLUSION.....	38

BIBLIOGRAPHIE	39
ANNEXES	40
Annexe 1 : Termes de référence	40
Annexe 2 : Guides d'entretien	46
Annexe 21 : Administrations sectorielles et autres acteurs d'accompagnement.....	46
Annexe 22 : Administrations sectorielles et autres acteurs d'accompagnement.....	48
Populations autochtones (focus group)	48
Annexe 3 : Fiches de présence aux focus group des PA	50

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement du Cameroun, en collaboration avec la Banque Mondiale, a entrepris la préparation du Programme pour l'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNuC). L'objectif de développement du projet est d'accroître l'inclusion numérique et l'utilisation des solutions agricoles numériques par certains acteurs de la chaîne de valeur agricole.

Le présent document constitue le Cadre de Planification des Peuples Autochtones (CPPA) du PATNUC. Il a été élaboré conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale, notamment la NES n° 7 relative aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.

Dans ce document, seront considérés comme peuples ou populations autochtones (PA), les Baka – Bagyéli – Bedzan – Bakola (4B) communément appelé « les peuples de la forêt ». Ces 4B se retrouvent essentiellement dans les régions du Centre, du Sud et de l'Est. Au sens de ce rapport, les Mbororo ne sont pas considérés comme peuples autochtones, en attendant les conclusions de l'étude à conduire par la Banque mondiale sur la question.

Le CPPA est élaboré pour faire en sorte que les communautés autochtones soient informées des possibilités offertes par le PATNuC, qu'elles soient consultées sur ses activités avant leur lancement, et qu'elles reçoivent des avantages du projet qui soient culturellement appropriés et inclusifs sur le plan de l'égalité des sexes et entre les générations. Il veillera également à ce que les PA soient informées des conséquences potentiellement négatives et de tout autre impact potentiellement négatif du projet.

La méthodologie d'élaboration du CPPA a suivi les étapes de revue de la littérature, de collecte des données couplée à la consultation des parties prenantes et de rapportage. La consultation s'est effectuée sous forme d'entretien dans les services de chaque acteur identifié et des focus group de représentants des PA reflétant la diversité des communautés et incluant notamment les femmes et les jeunes. Les avis de ces bénéficiaires ont ainsi été recueillis sur les objectifs du projet, leur expérience dans l'utilisation des Technologies de l'Information et de Communication (TIC), les difficultés rencontrées, leurs potentielles plaintes, leurs attentes envers le Projet, et leurs besoins en formation, etc.

L'exploitation des données recueillies a permis l'élaboration d'un Plan des Populations Autochtones (PPA) qui précise, autant que possible, comment les effets néfastes du projet sur les PA seront évités. Il est structuré autour de 3 axes stratégiques : (i) Participation et Citoyenneté ; (ii) Formation et Insertion socioprofessionnelle des Peuples Autochtones et (iii) Développement économique et promotion de l'accès à l'information et au numérique. Lors de la mise en œuvre des activités contenues dans ces axes, les PA auront la possibilité de se faire entendre à travers le mécanisme de gestion des plaintes du PATNuC qui tiendra compte des spécificités de ces Peuples.

Le budget proposé pour la mise en œuvre du PPA s'élève à 346 000 000 FCFA (Trois cent quarante six millions francs CFA) sur 4 ans.

La mise en œuvre de toutes les mesures proposées et les recommandations formulées dans le présent Cadre contribuera à la viabilité et la conformité du projet. /-

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of Cameroon, in collaboration with the World Bank, has undertaken the preparation of the Cameroon Digital Transformation Acceleration Program (PATNuC). The development objective of the project is to increase digital inclusion and the use of digital agricultural solutions in the agricultural value chain.

This document constitutes the Indigenous Peoples Planning Framework of PATNUC. It was developed in accordance with the Environmental and Social Standards (ESS) of the World Bank, in particular the ESS No. 7 relating to Indigenous Peoples / Traditional Local Communities of historically disadvantaged sub-Saharan Africa.

In this document, the Baka - Bagyéli - Bedzan - Bakola (4B) commonly referred to as “the peoples of the forest” will be considered as indigenous peoples or populations (IP). They are found mainly in the Center, South and East regions. In this study, Mbororo are not currently considered as indigenous people pending a study to be carried by World bank on this matter;.

The IPPF is designed to ensure that indigenous communities are made aware of the possibilities offered by the PATNuC and consulted on its activities before their launch, and that they receive benefits from the project that are culturally appropriate and inclusive in terms of gender and intergenerational equality. It will also ensure that IPs are informed of the potentially negative consequences and any other potentially negative impacts of the project.

The methodology for developing the IPPF followed the stages of literature review, data collection coupled with stakeholder consultation, and reporting. Consultation took place through interviews with IP agencies and focus groups with IP representatives, and sought to reflect the diversity of the communities, including women and young people. The opinions of beneficiaries were gathered on the objectives of the project, their experience in the use of Information and Communication Technologies (ICT), the difficulties encountered in the use of ICT, their concerns, their expectations of the Project, and their training needs.

The use of the data collected enabled the development of an Indigenous Peoples Plan (IPP) which specifies, as far as possible, how the adverse effects of the project on IPs will be avoided. It is structured around 3 strategic axes: (i) Participation and Citizenship; (ii) Training and socio-professional integration of Indigenous Peoples and (iii) Economic development and promotion of access to information. During the implementation of the activities contained in these axes, the IPs will have the opportunity to make themselves heard through the grievance management mechanism of the PATNuC which will take into account the cultural specificities of these Peoples.

The estimated cost of its implementation is CFAF 346,000,000 (Three hundred and forty six million CFA francs) over 4 years.

The implementation of all the measures proposed and the recommendations made in this Framework will contribute to the viability and compliance of the project. / -

1. INTRODUCTION

1.1. Justification du CPPA

Le Programme pour l'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC) est un projet du Gouvernement camerounais, financé par la Banque mondiale et dont l'objectif est d'accroître l'inclusion numérique et l'utilisation des solutions agricoles numériques par certains acteurs de la chaîne de valeur agricole.

Il est probable que les activités du PATNUC aient des impacts sociaux positifs et négatifs sur les peuples autochtones dans le cadre de sous-programmes d'intervention spécifiques, de zones et de localités qui doivent être bien ciblés et gérés correctement conformément à la législation nationale et à la Norme Environnementale et Sociale N° 7 de la Banque mondiale sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.

Selon cette NES N° 7, il est impératif pour les projets se réalisant dans un territoire où sont présents des populations autochtones, de formuler et de mettre en œuvre un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA).

L'objectif du CPPA est de faciliter la planification et la mise en œuvre du projet. Il est destiné à aider le PATNUC et le gouvernement du Cameroun à identifier les principaux problèmes sociaux relatifs aux peuples autochtones (PA) qui pourraient se produire lors de la mise en œuvre du projet. La raison d'être du CPPA repose sur la reconnaissance du fait que les groupes vulnérables ont besoin d'une attention particulière et d'un soutien différencié pour participer au projet et recevoir des avantages équitables sur une base durable ; et les interventions au titre des projets doivent tenir compte de leurs intérêts, de leurs capacités et de leurs priorités, qui seront déterminés dans le cadre de consultations préalables.

Le CPPA est élaboré pour faire en sorte que les communautés autochtones soient informées des possibilités offertes par le projet. Elles sont consultées sur ses activités avant leur lancement, et qu'elles reçoivent des avantages du projet qui soient culturellement appropriés et inclusifs sur le plan de l'égalité des sexes et entre les générations. Il veillera également à ce que les PA soient informés des conséquences potentiellement négatives et de tout autre impact potentiellement négatif du projet.

1.2. Démarche méthodologique

La méthodologie utilisée pour l'élaboration du présent Cadre de Planification des Peuples Autochtones tient sur trois (03) principales étapes :

- La revue documentaire ;
- La collecte des données de terrain ;
- Le rapportage.

1.2.1. Revue documentaire

Cette activité a pour objectif de prendre connaissance des travaux déjà effectués à propos de la thématique et ainsi d'établir les bases connues, afin de s'en inspirer pour définir un cadre de réalisation de l'étude, percevoir certaines implications non envisagées, éviter certaines erreurs méthodologiques identifiées dans de précédents travaux, mettre à profit certains outils utilisables pour l'étude et confirmer ou infirmer certains résultats obtenus.

Elle a porté sur la collecte, l'exploitation et la synthèse de toute la documentation nécessaire à la réalisation du CPPA.

Les catégories de documents concernées ont été les suivants :

- les documents de présentation du projet (PAD, Aide-mémoires, etc.) en vue de sa description ;
- la recherche et l'exploitation des CPPA élaborés au Cameroun et dans d'autres pays africains dans différents secteurs d'activités dont la plupart ont été financés par la Banque Mondiale ;
- les textes juridiques internationaux (conventions, traités, accords ratifiés par le Cameroun), la NES N° 7 et les textes juridiques nationaux, les cadres administratifs concernant la protection des populations autochtones, des populations vulnérables, etc. ; ainsi que ceux en matière de l'accès au numérique et aux TIC ;
- les documents techniques devant permettre de décrire le cadre socio-économique et culturel, le niveau d'accès populations en matière de numérique et de TIC dans les zones d'intervention du projet où vivent les PA.

1.2.2. Collecte des données de terrain

Cette phase a également servi pour la consultation des différentes parties prenantes préalablement identifiées en accord avec le Projet.

La collecte des données s'est effectuée auprès de 2 catégories d'acteurs :

- les administrations sectorielles (MINPOSTEL, MINAS, MINADER, MINEPIA) et quelques autres acteurs œuvrant dans les TIC et
- les peuples autochtones bénéficiaires.

Deux guides d'entretien ont été élaborés pour ces deux groupes cibles et ont constitué le protocole d'échanges (annexe 2).

Les acteurs ont été ciblés par zone agroécologique afin de tenir compte de l'environnement des divers groupes de Peuples Autochtones.

1.2.3. Rapportage

Les données recueillies auprès des différents acteurs clés ont l'objet d'une analyse thématique, afin de pouvoir être exploité dans les rapports pour déterminer notamment les impacts potentiels du projet.

Ainsi donc, sur la base de l'ensemble des données et informations collectées auprès des différents acteurs clés et puisées dans la documentation, le présent rapport contient les principales rubriques suivantes :

- 1) Description du projet
- 2) Cadre légal et institutionnel sur les droits des populations autochtones au Cameroun
- 3) Description des peuples autochtones au Cameroun
- 4) Résumé de la consultation des parties prenantes
- 5) Plan des populations autochtones (PPA) du projet

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectifs du projet

L'objectif de développement du projet (ODP) est d'accroître l'inclusion numérique et l'utilisation des solutions agricoles numériques par certains acteurs de la chaîne de valeur agricole.

2.2. Composantes du projet

Le projet proposé vise à accélérer la transformation numérique à l'échelle du pays grâce à trois principales composantes complémentaires sur les aspects de l'offre et de la demande de l'économie numérique, en mettant l'accent sur l'accélération de la numérisation du secteur agricole, que sont : (i) Composante 1 : Stratégie habilitante, politique et réglementation pour l'inclusion et la transformation numériques ; (ii) Composante 2 : Connectivité numérique et inclusion et (iii) Composante 3 : Faciliter la mise en œuvre de solutions axées sur les données dans le secteur agricole.

Ces composantes sont conçues pour améliorer fondamentalement l'environnement de base de l'économie numérique (stratégie, politique et réglementation), combler les lacunes en matière d'infrastructure numérique dans les zones rurales que le secteur privé ne pourrait pas combler seul et développer des services numériques dans le secteur agricole. Le secteur agricole présente à la fois un très grand potentiel de croissance que les services numériques pourraient aider à exploiter par rapport à d'autres secteurs économiques, ainsi que des possibilités de reproduire des initiatives facilement perspicaces qui ont été couronnées de succès dans d'autres pays.

Au-delà de ces 3 composantes principales, le projet en compte une autre portant notamment sur la "Gestion du projet et engagement citoyen (C4).

Composante 1 : Stratégie habilitante, politique et réglementation pour l'inclusion et la transformation numériques

Cette composante appuiera le Gouvernement du Cameroun à améliorer l'environnement stratégique, politique et réglementaire en vue de l'émergence d'une économie numérique dynamique, sûre et inclusive. Plus précisément, la composante vise à créer un environnement propice au développement d'un marché à large bande dynamique, à étendre la portée et la couverture des réseaux numériques à large bande dans les zones rurales, à assurer la connectivité du dernier kilomètre aux principales entités publiques dans ces domaines, à favoriser un environnement propice au développement sûr et résilient des services numériques et à renforcer la structure et la capacité institutionnelles du secteur numérique.

La composante 1 est articulée autour de trois sous-composantes : (i) sous-composante 1.1 « Environnement favorable au développement d'un marché à large bande dynamique » ; (ii) sous-composante 1.2 « Environnement favorable au développement sûr et résilient des services numériques » et (iii) sous-composante 1.3 « Renforcement de la structure et de la capacité institutionnelles du secteur numérique ».

Composante 2 : Connectivité numérique et inclusion

Cette composante aidera le Gouvernement du Cameroun à réduire les fractures numériques géographiques et sociétales au Cameroun par le biais d'une stratégie globale qui s'appuie sur l'approche Maximisation du financement du développement (MFD). En règle générale, connecter les citoyens qui vivent dans des zones

rurales à faible densité de population, difficiles d'accès et sans aucune route n'est pas économiquement justifiable pour les opérateurs de télécommunications, car beaucoup d'entre eux ne peuvent pas générer un retour sur investissement. En outre, les populations rurales sont aussi souvent les plus pauvres et, par conséquent, ont une capacité de payer les services TIC inférieure à celle des citoyens, ce qui rend encore plus difficile l'élaboration des business plan pour l'investissement privé.

Relever ces défis en matière d'accessibilité est essentiel pour réduire la fracture numérique, ce qui permet la généralisation des services numériques dans tout le pays. Un accès et une utilisation plus élevés d'une large bande sur l'ensemble du territoire augmenteront la rentabilité des investissements dans la connectivité à large bande internationale et nationale. Cette composante sera accompagnée par les mesures de stratégie, de politique et de réglementation numériques appuyées dans la composante 1 pour stimuler l'investissement dirigé par le secteur privé. L'investissement privé permettrait à son tour d'élargir la couverture géographique des réseaux à large bande et de mieux servir les institutions gouvernementales partout au pays – en particulier les régions rurales – dans le cadre d'une approche de MFD.

La disponibilité accrue d'une connectivité à large bande abordable et de bonne qualité sur l'ensemble du territoire aidera à soutenir les citoyens et les intervenants d'urgence en cas de crise (p. ex., troubles civils, épidémies telles qu'un COVID-19, catastrophes liées au climat). Ce volet comprendra les éléments clés de la « connectivité résiliente », comme une bande passante suffisante pour les pics de demande, la capacité de rétablir l'accès au service, une forte résilience du réseau, une bonne gestion de la congestion du réseau, la continuité des fonctions gouvernementales et de service essentiel, et la connectivité disponible aux entités stratégiques, telles que les hôpitaux, les pharmacies, les centres d'urgence et les centres de transport.

La composante comprend 3 sous-composantes : 2.1 « Extension des réseaux numériques dans le cadre d'une approche MFD » ; 2.2 « Connexion du dernier kilomètre à des entités publiques clés » et 2.3 « Interventions du côté de la demande ».

Composante 3 : Faciliter la mise en œuvre de solutions axées sur les données dans le secteur agricole

Cette composante aidera le Gouvernement à faciliter la mise en œuvre de solutions axées sur les données dans l'agriculture, ce qui permettra au pays d'élargir le développement de son offre numérique et de stimuler l'innovation dans un secteur économique stratégique. Des interventions ciblées contribueront à accroître l'utilisation des solutions agricoles numériques par les petits exploitants agricoles camerounais. Comme conséquence indirecte, cette composante contribuera également à renforcer la résilience au changement climatique en utilisant des technologies agricoles intelligentes pour le climat et des systèmes de gestion du bétail. Par exemple, les agriculteurs pourraient obtenir des renseignements opportuns sur la variabilité du climat et les sécheresses au moyen d'outils numériques qui cartographient et réagissent aux risques liés au climat, tels que les avertissements météorologiques précoces et les systèmes de surveillance météorologique en temps réel, ainsi que les systèmes de suivi des maladies des cultures et du bétail pour prévenir la propagation des maladies.

L'inclusion de solutions numériques axées sur les données dans l'agriculture est un soutien public opportun au secteur qui lutte pour se remettre de la crise alimentaire et économique COVID-19. Cette composante soutiendra l'expansion des technologies agricoles numériques, des systèmes d'information de gestion, des plateformes d'e-agriculture et du renforcement des capacités, à mesure que les services numériques pour la continuité des activités deviennent encore plus critiques pendant la pandémie. La crise covid-19 a contraint le secteur privé et rompu les chaînes de valeur agricoles au Cameroun. Les investissements dans le cadre de

ce volet sont conçus pour faire des agriculteurs les principaux bénéficiaires des solutions d'agriculture numérique axées sur les données. Il s'agit des subventions fondées sur la performance et le soutien à l'accélération pour les entrepreneurs agro-technologiques qui, en fin de compte, donneront des résultats aux agriculteurs.

La composante 3 s'articule autour de trois sous-composantes : (i) sous-composante 3.1 « Développement de biens publics et de fondations pour l'agriculture axée sur les données » ; (ii) sous-composante 3.2 « Facilitation de l'engagement des petits exploitants dans l'agriculture numérique axée sur la productivité et axée sur les données » et (iii) sous-composante 3.3 « Renforcement de l'innovation numérique et de la capacité entrepreneuriale ».

Composante 4 : Gestion du projet et engagement citoyen

Cette composante financera la gestion et la coordination de projets, y compris l'approvisionnement, la gestion financière (FM), le suivi et l'évaluation, ainsi que la gestion des sauvegardes environnementales et sociales (E&S). Cette composante comprendra également le financement de la communication, de la vérification et de la logistique des projets.

De plus, cette composante favorisera l'engagement citoyen grâce à l'inclusion de boucles de rétroaction numériques – y compris Geo-Enabling-Initiative-for-Monitoring-and-Supervision (GEMS) – afin de permettre des commentaires en temps réel sur les activités du projet. En étroite collaboration avec les autorités locales, le projet appuiera l'élaboration d'un système de rétroaction basé sur l'emplacement qui permettra aux bénéficiaires du projet et aux communautés ciblées d'enregistrer leurs commentaires, griefs et préoccupations. Pour la collecte et l'analyse de données en temps réel, le projet mettra en œuvre la méthode GEMS afin d'améliorer la transparence et l'exactitude de la planification du projet ainsi que la surveillance des fusions et acquisitions tout au long du cycle du projet.

Toutes les activités de ces composantes seront mises en œuvre dans les zones abritant les PA et vont donc les impliquer.

2.3. Bénéficiaires du projet

Le projet bénéficiera à un large éventail de bénéficiaires, y compris les utilisateurs finaux dans les zones rurales, les entités du secteur public et les fonctionnaires, le secteur privé et la population en général. Les différents types de bénéficiaires sont énumérés ci-dessous.

- Utilisateurs finaux des services numériques dans les zones cibles ;
- Entités du secteur public dans les zones cibles ;
- Bénéficiaires de bons électroniques ;
- Groupes d'agriculteurs/producteurs bénéficiaires de subventions de contrepartie ;
- Startups et entrepreneurs ;
- Organismes gouvernementaux et fonctionnaires impliqués dans l'opération ;
- Acteurs privés du marché dans le secteur du numérique et des agritech ;
- Populations autochtones.

2.4. Arrangements institutionnels et de mise en œuvre

Le projet sera mis en œuvre par le Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL), en étroite collaboration avec le Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA), le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), le Ministère de l'économie, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (MINEPAT), le Ministère des affaires sociales (MINAS), ainsi qu'avec des organismes sectoriels tels que l'Agence de Régulation des Télécommunication (ART) et l'Agence Nationale des Technologie de l'Information et de la Communication (ANTIC). Le MINEPAT sera impliqué dans la supervision globale du projet par l'intermédiaire du Comité de pilotage. Une unité de gestion du projet (UGP) sera mise en place comme indiqué ci-dessous.

Étant donné que plusieurs institutions sont directement concernées par les activités à mener, le projet nécessitera un mécanisme efficace de coordination et de mise en œuvre inter-organismes :

- Un comité de pilotage du projet sera mis sur pied pour superviser la mise en œuvre du projet et fournir des orientations stratégiques à l'UGP. Il sera présidé par le MINPOSTEL et comprendra des représentants de haut niveau de tous les ministères concernés.
- Une UGP ancrée au MINPOSTEL sera chargée de la mise en œuvre globale du projet et conservera la responsabilité fiduciaire envers la Banque mondiale pour les activités réalisées. La composition de cette UGP comprend, entre autres, un spécialiste des sauvegardes sociales.
- Plusieurs comités techniques seront créés pour diriger la mise en œuvre technique des activités et fournir des orientations sur les questions techniques et sectorielles à l'UGP. Ces comités pourront être présidés par le MINPOSTEL, le MINADER et le MINEPIA (selon les activités concernées) et comprendront des experts techniques des ministères concernés ainsi que des représentants d'entités nationales et régionales telles que les opérateurs de télécommunications et les fournisseurs de services Internet, les entrepreneurs agro-technologiques locaux, les groupes d'agriculteurs, les universités et les gouvernements locaux.

Des comités ministériels ad hoc seront créés pour transmettre des messages et de l'information aux bénéficiaires cibles, mobiliser les collectivités cibles pour des événements spéciaux, relayer des campagnes d'information et de communication et recueillir les commentaires et les griefs de la population. Ces comités seront coordonnés par l'UGP.

3. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL SUR LES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES AU CAMEROUN

3.1. Cadre politique de protection des Peuples Autochtones

Le statut de peuples autochtones qui leur est reconnu tant sur le plan international que national implique une attention particulière vis-à-vis de leur situation économique, sociale et culturelle. Tenant compte de cette considération, la communauté internationale s'est mobilisée autour de la question, en encourageant les Gouvernements à s'engager dans le processus de reconnaissance de promotion et de protection des droits des Peuples Autochtones vivant sur leurs territoires.

Au Cameroun, la protection sociale des Peuples Autochtones constitue une priorité de la politique de solidarité nationale et de lutte contre l'exclusion sociale. Cette option gouvernementale pour le progrès social consacre l'épanouissement de l'homme comme finalité de tout processus de développement qui se veut durable. Cette

volonté politique se traduit dans plusieurs dispositions, stratégies et programmes qui ciblent le développement durable. Parmi les principales, on peut citer :

3.1.1. La Vision 2035 de la Nation

La Vision 2035 de la nation voudrait faire du Cameroun « *un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité* ». Cette vision prospective appelle une implication de tous les citoyens camerounais afin que ceux-ci sans restriction d'âge, de sexe, de classe sociale bénéficient des fruits de la croissance en ayant accès aux services sociaux de base.

3.1.2. La stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30)

Dans son élan de développement, le Cameroun est confronté à de multiples défis parmi lesquels la neutralisation de la fracture numérique. C'est à cet effet que, conscient de ce que la communication a constitué un maillon faible dans la mise en œuvre du DSCE et de son prédécesseur, la SND30 qui vient en remplacement du DSCE, dans le but d'implémenter sa stratégie renouvelée dans la période allant de 2020 à 2030, a développé plusieurs axes dans le secteur du numérique, à savoir :

- la reconfiguration de l'écosystème numérique national, notamment par la restructuration du secteur en créant une société de patrimoine de l'infrastructure numérique ;
- la construction de l'infrastructure numérique conséquente ;
- la sécurisation globale des réseaux. En outre, le Gouvernement envisage la création des parcs et technopoles numériques en vue de : i) développer la production des contenus numériques, ii) accroître et diversifier les usages et services numériques, iii) développer la fabrication et l'assemblage des pièces et appareils numériques.

3.1.3. La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire

Elle vise un développement équilibré du territoire national allant du progrès social, de l'efficacité économique à la protection de l'environnement.

3.1.4. La Politique de Solidarité Nationale

Le document de Politique de Solidarité Nationale élaboré en 2015 par le Ministère des Affaires Sociales et validé à l'issue d'une large consultation intersectorielle, consacre la prise en compte des Peuples Autochtones comme potentiel bénéficiaire de la Solidarité Nationale au Cameroun. Ladite politique vise globalement la promotion de la solidarité nationale des Personnes Socialement Vulnérables par la lutte contre l'exclusion sociale des couches sociales défavorisées. De façon précise, il est question de prendre en compte l'approche vulnérable dans les politiques et programmes de développement. Cela se matérialise par la prise en charge des personnes vulnérables, à travers la mise en œuvre des initiatives locales de solidarité.

3.1.5. La Politique de la décentralisation

Elle découle de la constitution du 18 janvier 1996 et a été consacrée à travers la loi de 2004 d'orientation de la décentralisation ainsi que les décrets y afférents et tout récemment abrogée par la loi du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées.

Dans ce registre, le Ministère des Affaires Sociales a transféré aux Communes trois (03) compétences assorties des ressources d'accompagnement y relatives. Il s'agit notamment de celle relative au **transfert de compétences en matière d'aides et secours aux indigents et aux nécessiteux depuis 2010**. Par l'effectivité de ce transfert, les PSV en général et les Peuples Autochtones en particulier bénéficient des aides

ponctuelles (aide médicale, aide scolaire...) et des aides durables (Appui à la mise en place des Activités Génératrices de Revenus) par le truchement du Comité Communal d'Attribution des Aides et Secours logé au sein de chaque Commune.

3.1.6. La Stratégie du Secteur Rural

Cette stratégie vise le développement durable à travers l'amélioration de la productivité et de la production agricole, la modernisation des exploitations et la recherche de débouchés nationaux et internationaux pour les produits agricoles et forestiers. Elle comprend cinq (05) axes prioritaires notamment : le développement local ; le développement de la production agricole ; l'appui institutionnel ; les forêts et l'environnement ; le financement du développement rural dont les activités prennent en compte les préoccupations liées à la préservation des droits des Peuples Autochtones.

3.1.7. La stratégie nationale REDD+

L'élaboration de la stratégie de la Réduction des Emissions des gaz à Effet de Serres issus de la Déforestation, de la Dégénération des forêts, gestion durable des forêts, conservation et augmentation des stocks de Carbone (REDD+) se veut comme une mesure à long terme de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts, tout en assurant une gestion durable des forêts, des stocks de carbone et la conservation de la biodiversité forestière.

Elle permet de valoriser le rôle joué par la forêt, dans la stabilisation du climat mondial à travers le stockage du carbone et de contribuer de façon significative à la transformation des conditions de vie des communautés locales et autochtones.

3.2. Cadre juridique de protection et de promotion des Peuples Autochtones

La Constitution du 18 janvier 1996 de la République du Cameroun, dans son préambule, stipule que « *l'Etat assure la protection des minorités et préserve le droit des Populations Autochtones conformément à la loi* ».

Le Cameroun ne dispose pas d'un cadre juridique spécifique de protection et de promotion des droits des peuples autochtones, notamment à cause de la difficulté à déterminer et à caractériser les groupes sociologiques pouvant être considérés comme autochtones au sens des instruments juridiques internationaux.

Les Peuples Autochtones constituent, aux yeux de la Constitution et des conventions internationales, des groupes spécifiques requérant une protection particulière. Si au niveau national, la législation est encore perfectible pour cette protection, tel n'est pas le cas au niveau international où il existe une panoplie de normes (Conventions, Déclarations, Principes directeurs, Directives opérationnelles, etc.) ratifiées, adoptées, acceptés ou promues et dont la tendance est à la reconnaissance des droits fondamentaux et particuliers de ces groupes. Il s'agit entre autres des droits à la différence, aux terres et ressources naturelles, à la citoyenneté, au consentement libre, préalable et éclairé, à l'emploi et à la formation professionnelle, et à l'accès aux services sociaux de base de manière appropriée.

3.2.1 Convention des nations unies sur les droits de l'enfant adoptée en 1989 et ratifiée par le Cameroun en 1993

Cette Convention est le premier instrument juridique international qui porte sur l'ensemble des droits de l'enfant, et l'un des premiers traités internationaux sur les droits de l'homme à s'intéresser spécifiquement aux droits des enfants autochtones.

Toutes les dispositions de la Convention s'appliquent évidemment à ces enfants, mais l'article 30 spécifie : *« Dans les Etats où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe. »*.

D'autres articles faisant spécifiquement référence aux enfants autochtones, et rappelant combien il est important de protéger et promouvoir la diversité culturelle figurent dans la Convention. L'article 17, sur le droit à l'information, se préoccupe de la diversité linguistique. Il reconnaît l'importance de la fonction remplie par les médias et demande aux Etat Parties de veiller à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, et d'encourager les médias à tenir particulièrement compte des besoins linguistiques des enfants autochtones.

3.2.2. Déclaration des nations unies sur les droits des Peuples Autochtones adoptée le 13 septembre 2007

La Déclaration, non contraignante, fait appel à la volonté des gouvernements et à la société civile pour que les droits qui y sont inscrits soient effectivement intégrés dans le droit national et les programmes de développement.

Le texte compte 46 articles qui établissent les paramètres minimaux pour le respect des droits des peuples autochtones, incluant la libre détermination, l'autonomie, la propriété du sol, l'accès aux ressources naturelles sur les terres et territoires dont ils sont traditionnellement les détenteurs ou les occupants, et l'assurance de la reconnaissance des États ainsi que de la protection juridique à l'égard de ces terres et territoires.

Les peuples autochtones devront en outre donner leur accord pour l'exploitation des ressources naturelles, ils ne pourront plus être expulsés de leur territoire sans leur consentement libre et informé.

3.2.3. Autres conventions des Nations Unies en matière de droits de l'homme protégeant également les peuples autochtones.

❖ Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté le 16 décembre 1966

Le Comité des droits de l'homme, responsable du contrôle de la mise en œuvre de la Convention a appliqué certaines de ces dispositions dans le contexte particulier des peuples autochtones, y compris le droit à l'autodétermination (article 1) et les droits des minorités nationales, ethniques et linguistiques (article 27).

❖ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels adopté le 16 décembre 1966

Le Comité sur les droits économiques sociaux et culturels, responsable du contrôle de la mise en œuvre du Pacte a également appliqué certaines dispositions dans le contexte spécifique des peuples autochtones, y compris le droit à un logement convenable, le droit à l'alimentation, le droit à l'éducation, le droit à la santé, le droit à l'accès à l'eau et à la propriété intellectuelle.

❖ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale adoptée le 21 décembre 1965

Elle vise entre autres la situation des droits de l'homme des peuples autochtones à travers différentes procédures (Cf. Observation générale n°23 sur les peuples autochtones).

❖ **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes adoptée le 18 décembre 1979**

Elle s'intéresse entre autres à la situation des femmes autochtones comme groupe particulièrement vulnérable et désavantagé (Cf. Recommandation générale n°24 sur les femmes et la santé).

❖ **Convention sur les droits de l'enfant adoptée le 20 novembre 1989**

L'article 30 de la Convention se réfère explicitement aux droits des enfants autochtones. Cette Convention prête une attention toute particulière à la situation des enfants autochtones (Cf. Recommandations du Comité au Cameroun).

❖ **Convention sur la diversité biologique adoptée à Rio de Janeiro le 5 juin 1992**

L'article 8(j) de la Convention affirme le droit des communautés autochtones et locales au respect, à la préservation et au maintien des connaissances, innovations et pratiques qui incarnent les modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages en découlant.

Les parties à la Convention ont adoptées un nombre de décisions pertinentes concernant ce sujet, et ont développés des initiatives pour la conduite d'études sur l'impact culturel, environnemental et social concernant les communautés autochtones.

3.2.4. Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

Dans le cadre de la Convention de l'OIT, plusieurs Conventions ont été signés ; lesquelles font mention honorable aux peuples indigènes. Il s'agit de la Convention n°169 relative aux droits des peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants ; la Convention n°111 sur la discrimination dans l'emploi et la profession ; la Convention n°138 sur l'âge minimum et la Convention n°138 sur les pires formes de travail des enfants.

➤ **Convention n°169 relative aux droits des peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants adoptée le 27 juin 1989 non encore ratifiée par le Cameroun**

Il constitue l'instrument de référence devant contribuer à la promotion des droits des peuples indigènes et tribaux et à leur reconnaissance sur le plan international. Elle reconnaît explicitement la notion de « *peuples autochtones* » à qui elle concède en plus des droits individuels, des droits collectifs en tant que peuple.

Cette Convention demeure jusqu'à l'heure le seul instrument à caractère obligatoire, pour les pays qui l'ont ratifié, spécifiquement destiné à la protection des peuples indigènes.

Elle décrit les questions vitales pour les peuples indigènes et tribaux, telles que la terre, les services de santé, l'éducation, la protection et la préservation de l'environnement, l'économie de subsistance, les activités traditionnelles et la formation professionnelle, et reconnaît aux peuples indigènes un ensemble de droits fondamentaux essentiels à leur survie à l'instar des droits à la justice, à la gouvernance traditionnelle, à la consultation et à la participation, à la terre, aux territoires et aux ressources naturelles, au travail, à l'éducation bilingue et à la coopération transfrontalière.

➤ **Convention n°111 concernant la discrimination dans l'emploi et la profession adoptée en 1958 et ratifiée par le Cameroun en 1988**

Elle définit la notion de discrimination et en précise le cadre. Selon cette convention, la discrimination s'entend de deux façons :

- Tout d'abord comme « *toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession* » et
- Dans un second temps, elle désigne « *toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession, qui pourra être spécifiée par le membre intéressé après consultation des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, s'il en existe, et d'autres organismes appropriés* ».

3.2.5. Les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale

La Norme environnementale et sociale n° 7, relative aux « *Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées* », participe à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant à ce que les projets financés par la Banque accroissent les possibilités offertes aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de participer au processus de développement et d'en tirer profit d'une manière qui ne menace pas leur identité culturelle singulière et leur bien-être.

La NES reconnaît que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ont des identités et des aspirations distinctes de celles des groupes majoritaires dans les sociétés nationales, et sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement.

La NES reconnaît que dans les cultures autochtones, les rôles des hommes et des femmes sont souvent différents de ceux des groupes dominants, et que les femmes et les enfants sont généralement marginalisés, tant au sein de leur propre communauté qu'en conséquence d'évolutions externes, et peuvent avoir des besoins spécifiques. Les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sont inextricablement liés aux terres sur lesquelles ils vivent et aux ressources naturelles dont ils dépendent.

La NES reconnaît que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées jouent un rôle vital dans le développement durable.

La NES a notamment pour objectifs de :

- S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et respecte leur culture ;
- Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement

défavorisées, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.

4. DESCRIPTION DES PEUPLES AUTOCHTONES AU CAMEROUN

4.1. Clarification conceptuelle

En l'absence d'une définition universellement acceptée, les Nations Unies ont déterminé des critères internationaux permettant d'identifier les Peuples Autochtones. Ainsi, de manière générale ces derniers sont des populations dont l'identité et la culture sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent.

Les travaux de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) permettent d'aller au-delà de la question de l'antériorité historique, afin de pouvoir considérer les questions de marginalisation auxquelles font face les peuples autochtones, ainsi que leurs spécificités¹.

Le rapport du Groupe de travail d'experts de la CADHP sur les populations/communautés autochtones énumère comme critères possibles d'identification des populations autochtones en Afrique, les caractéristiques ci-après :

- Leurs modes de vie diffèrent considérablement de ceux de la société dominante ;
- Leurs cultures sont menacées au point de l'extinction dans certains cas ;
- Leurs modes de vie particuliers dépendent de la reconnaissance de leurs droits et de l'accès à leurs terres et à leurs ressources naturelles traditionnelles ;
- Les peuples autochtones souffrent de discrimination dans la mesure où ils sont considérés comme étant moins développés et moins avancés que les groupes plus dominants de la société ;
- Ils font souvent l'objet de domination et d'exploitation à l'intérieur des structures politiques et économiques qui sont communément conçues pour refléter les intérêts et les activités de la majorité nationale ;
- Elles s'identifient eux-mêmes comme étant des populations autochtones.

Cette vision est renchérie par celle proposée par José Martinez Cobo, rapporteur spécial du Groupe de travail sur les Peuples Autochtones de la sous-commission des droits de l'homme de l'ONU (organe du conseil économique et social des Nations unies), en 1987 est aujourd'hui communément utilisée. Elle se base sur trois critères fondamentaux :

- **La Continuité historique de caractéristiques** telles que :
 - L'occupation ancestrale ou d'au moins une partie des terres actuelles ;
 - L'ascendance commune avec les premiers occupants de ces terres ;
 - La culture en général ou certaines de ses manifestations ;
 - La langue ;
 - L'implantation dans certaines parties du pays.
- **L'Auto- identification** en tant qu'autochtone ;

¹ Voir Rapport du Groupe de travail d'experts de la CADHP sur les populations/communautés autochtones, adopté par la CADHP lors de sa 28ème session ordinaire 2005, p 99 - 104.

- Pour un individu, **appartenance à un groupe autochtone**, revendiqué à la fois par l'individu et le groupe auquel il appartient.

Selon les mots de José Martinez Cobo, « *Par communautés, populations et nations autochtones, il faut entendre celles qui, liées par une continuité historique avec les sociétés antérieures à l'invasion et avec les sociétés précoloniales qui se sont développées sur leurs territoires, s'estiment distinctes des autres segments de la société qui dominent à présent sur leur territoires ou parties de ces territoires. Elles constituent maintenant des segments non dominants de la société et elles sont déterminées à préserver, développer et transmettre aux futures générations leurs territoires ancestraux et leur identité ethnique, qui constituent la base de la continuité de leur existence en tant que peuples, conformément à leurs propres modèles culturels, à leurs institutions sociales et à leurs systèmes juridiques* ».

Selon la NES n° 7 de la Banque mondiale, l'expression « *Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées* » (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national) est utilisée dans un sens générique pour désigner exclusivement un groupe social et culturel distinct, présentant les caractéristiques suivantes à des degrés divers :

- Le sentiment d'appartenance à un groupe socioculturel autochtone distinct et la reconnaissance de cette identité par les autres ;
- L'attachement collectif à des habitats géographiquement distincts, des territoires ancestraux ou des zones exploitées ou occupées de manière saisonnière, ainsi qu'aux ressources naturelles qui se trouvent dans ces zones ;
- Des institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques coutumières distinctes ou séparées de celles de la société ou de la culture dominantes ;
- Une langue ou un dialecte distinct, souvent différents de la langue ou des langues officielles du pays ou de la région dans lesquels il vit.

4.2. Localisation territoriale des peuples autochtones au Cameroun

On distingue l'existence de trois groupes distincts de Peuples de la forêt au Cameroun, qui selon les estimations se composent comme suit :

- **Les Bakas**, qui sont de loin le groupe le plus grand, comptent selon des estimations, entre 70 000 et 100 000 personnes et sont disséminés sur un territoire de 75 000 km² de superficie allant de l'Est au Sud du pays. Dans la Région du Sud, on les retrouve particulièrement dans le département du Dja-et-Lobo, dans les arrondissements de Djoum, Mintom et Oveng. Dans la Région de l'Est, on les retrouve dans les départements de la Boumba-et-Ngoko, du Haut-Nyong et de la Kadey. Une partie des Baka vit dans la mouvance transfrontalière, dans la Tri-Nationale de la Sangha, plus précisément entre les départements de la Boumba-et-Ngoko, du Dja et Lobo et du Haut-Nyong au Cameroun, le département de la Sangha au Congo et le département de la Sangha-Mbaéré en République Centrafricaine. Ils ont leur propre langue, le 'Baka'.
- **Bakola/Bagyelis**, dont la population estimée entre 10 000 et 30 000 âmes, occupe 12 000 km² dans la partie méridionale de la côte située dans la Région du Sud, notamment à Akom II, Bipindi, Kribi, Campo, Ma'an et Lolodorf. Ils sont voisins de diverses tribus Bantu, notamment les Elog Mpoo, Bassa, Bulu, Ewondo, Ngoumba, Fang et autres. Les Bakola ou Bagyéli parlent leur propre langue et toutes les langues de leurs voisins Bantu.

- **Les Bedzan**, localisés dans la zone de transition entre la savane et la forêt, avec moins d'un millier de personnes, se retrouvent au Nord-ouest du département du Mbam-et-Kim, dans la plaine Tikar dans la région du Centre.

Ils se retrouvent au final dans 37 communes des régions du Centre (04), de l'Est (17) et du Sud (16). Ils sont aussi appelés peuples de la forêt parce qu'ils sont les habitants originels des forêts du Cameroun. Traditionnellement nomades, ces peuples vivent de la chasse et de la cueillette. Mais ils sont aujourd'hui limités dans leurs activités du fait de la pression qu'ils subissent sur leurs terres ancestrales, due à l'exploitation forestière et minière, ainsi qu'aux activités de conservation et d'agrobusiness.

4.3. Typologie des besoins et problèmes rencontrés par les Peuples Autochtones

Une publication du Bureau International du Travail (BIT²) sur la question indique qu'à l'instar de leurs pairs d'Afrique Centrale, les peuples autochtones du Cameroun font face à de nombreux défis, c'est-à-dire des contraintes/obstacles qui les empêchent de jouir pleinement de leur citoyenneté :

- le faible niveau de participation et/ou d'implication aux processus de prise de décision tant au niveau communautaire que national (discrimination, stigmatisation et marginalisation) ;
- la non reconnaissance officielle de leurs villages et de leurs institutions sociales traditionnelles ;
- les pressions sur leurs terres en raison de l'exploitation forestière, minière, et des activités de conservation et d'agrobusiness, ce qui entraîne des restrictions d'accès aux ressources naturelles (produits de la chasse, cueillette, pâturages) dont ils dépendent principalement pour leur survie ;
- l'accaparement parfois illégal de leurs terres, y compris en relation avec des exploitations agricoles à grande échelle ;
- le faible accès aux bénéfices de l'exploitation des ressources naturelles dont ils sont riverains ; leur accès limité aux ressources naturelles ;
- la faible reconnaissance de leurs droits et intérêts dans les lois, politiques et programmes ;
- l'exploitation de leur travail et l'absence d'accès au marché du travail ;
- une mortalité infantile élevée ; la double marginalisation que subissent les femmes appartenant aux communautés autochtones ;
- les conflits persistants entre les peuples autochtones et leurs voisins bantous ;
- le faible accès des enfants autochtones à une éducation véritablement gratuite et adaptée à leur culture ; la non-prise en compte des spécificités autochtones dans les programmes scolaires, ainsi que la non-implication des autochtones dans l'élaboration de ces programmes ;
- la survivance des stéréotypes à leur égard du fait de leur identification comme peuples autochtones ;
- leur faible consultation et implication dans la prise des décisions sur les questions qui les concernent ou peuvent affecter leur existence ;
- l'enclavement de leurs zones d'habitation, généralement non connectées aux réseaux de communication souvent géographiquement isolés et souffrent de diverses formes de marginalisation tant politique que sociale ;

² Les peuples autochtones au Cameroun : guide à l'intention des professionnels des médias. Bureau international du Travail, Equipe d'appui technique de l'OIT au travail décent pour l'Afrique centrale et bureau de pays de l'OIT pour le Cameroun, l'Angola et Sao Tomé-et-Principe - Genève: BIT, 2015

- Et lorsque les zones sont connectées, le faible accès aux Technologies de l'Information et de la Communication.

5. RESUME DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

5.1. Méthodologie utilisée pour la consultation

Des discussions ont été menées conformément au processus de consultation publique avec les différentes parties prenantes préalablement identifiées en accord avec le Projet.

La consultation s'est effectuée sous forme d'entretien dans les services de chaque acteur identifié et des focus group de représentants des bénéficiaires sur la base des guides d'entretien élaborés à cet effet (annexe 2).

Les entretiens ont ainsi été menés avec les administrations sectorielles (MINPOSTEL, MINAS, MINADER, MINEPIA) et quelques autres acteurs œuvrant dans les TIC et l'accompagnement des populations autochtones. Pour ce qui est des focus group, il a été assuré qu'ils soient le plus représentatif possible de la diversité des communautés et incluent notamment les femmes, les jeunes et les handicapés.

Les acteurs institutionnels ont été consultés sur les éventuelles activités menées par leur institution dans le domaine des TIC et en faveur des PA, les stratégies pour assurer la participation des populations autochtones aux activités, les impacts potentiels du projet pour les populations autochtones, les besoins en renforcement des capacités pour la réussite du projet, l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes accessible aux PA.

Les PA ont été consultées sur leurs activités, leur expérience dans l'utilisation des TIC, les difficultés rencontrées dans le domaine des TIC et les solutions potentielles, les appuis reçus dans le domaine des TIC, les conditions pour leur bonne implication dans les activités du projet, l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes, les attentes envers le projet et les potentiels impacts qu'ils entendent.

Sur la base d'une revue préliminaire et sur la base des données disponibles en la matière, quelques Communautés autochtones ont pu être identifiées comme échantillon de bénéficiaires potentiels du PATNUC pour les consultations lors de la présente étude, en fonction des critères tels que la distribution géographique, la taille de la population, le niveau d'accessibilité, le niveau de couverture par le numérique,

Il s'agit des communautés ci-après :

- ✓ Mayos dans la Commune de Dimako (Département du Haut-Nyong, Région de l'Est) ;
- ✓ Mambélé dans la Commune de Moloundou (Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est) ;
- ✓ Mintom dans la Commune de Mintom (Département du Dja et Lobo, Région du Sud) ;
- ✓ Ngoyang dans la Commune de Lolodorf (Département de l'Océan, Région du Sud) ;
- ✓ Manguengues dans la Commune d'Eséka (Département du Nyong et Kellé, Région du Centre).

Figure 1: Images de quelques focus group dans les communautés



Mambele - Moloundou



Mayos - Dimako

5.2. Synthèse des résultats des entretiens / consultations

5.2.1.auprès des PA

5.2.1.1. Principales activités

Les principales activités pratiquées par les populations autochtones consultées sont l'agriculture, l'exploitation des produits forestiers non ligneux et l'élevage.

L'agriculture pratiquée chez les 4B est essentiellement de subsistance. Les spéculations varient en fonction des zones agroécologiques. Les méthodes de travail sont encore archaïques pour le défrichage, le labour et le semis. Ces 04 B exploitent et tirent avantage des produits de la forêt (Chasse, exploitation des plantes médicinales, et autres produits forestiers, etc ;) avec lesquels, ils entretiennent un certain équilibre.

Parmi les autres difficultés évoquées par les PA, on peut relever : le manque de capital, d'outils et matériels agricoles, la non-maitrise des prix des produits, la non maitrise des techniques d'exploitation et de conservation de nombreux produits forestiers non ligneux, etc. ;

5.2.1.2. Expérience dans l'utilisation des TIC

Les communautés 4B rencontrées déclarent connaître la radio, la télévision et le téléphone. Elles déclarent aussi que « *toute autre technologie est un cauchemar* », car elles ne connaissent pas comment ça fonctionne. Pour ceux qui disposent de téléphone, ils sont de type classique et ne fonctionnent que rarement du fait de l'absence de source pérenne d'énergie. Il en est de même des radios. Le Projet FEDEC a encouragé des écoutes groupées dans la zone de Kribi, mais cette expérience se heurte également à la non-stabilité des sources d'énergie.

5.2.1.3. Difficultés rencontrées à l'utilisation des TIC et solutions préconisées

Toutes les communautés autochtones 4B évoquent les mêmes difficultés dans l'utilisation des TIC, au rang desquelles :

- ❖ Le manque d'énergie électrique ou les coupures constantes.;
- ❖ Les perturbations inopinées du réseau ;
- ❖ Le manque de moyens financiers ;
- ❖ Le manque de radio communautaire dans les localités.

Afin de pallier ces difficultés, les communautés font les suggestions suivantes :

- ✓ Electrification des ménages en plaques solaires ;
- ✓ Stabilisation du réseau par les opérateurs de téléphonie ;
- ✓ Construction de centres de formation dans les communautés ou à proximité ;
- ✓ Dotation en matériels.

5.2.1.4. Appuis reçus dans le domaine des TIC

Toutes les communautés 4B rencontrées n'ont reçu aucun appui dans le domaine par une organisation quelconque.

5.2.1.5. Implication des PA dans les activités menées en leur faveur

Les communautés 4B bénéficient d'un accompagnement rapproché par les Chefs Service de l'Action Sociale (SASO) et par des ONG.

Les communautés suggèrent, pour l'amélioration de leur implication et participation, de :

- ❖ Les consulter à l'avance et avoir un représentant dans toutes les instances de prise de décision ;
- ❖ Former les jeunes à l'utilisation des TIC et créer des associations en les responsabilisant.

5.2.1.6. Expression des plaintes

Toutes les communautés déclarent avoir la possibilité d'exprimer une plainte, généralement à travers le chef SASO du MINAS.

Afin de faciliter l'expression de leurs plaintes, les communautés suggèrent de (i) former et sensibiliser les relais communautaires sur le partage de l'information, (ii) doter les communautés en matériel de communication, (iii) sensibiliser la population.

5.2.1.7. Connaissance du PATNUC et attentes des PA

Aucun membre des communautés rencontrées n'a entendu parler du projet.

Toutefois, leurs attentes envers le PATNUC sont les suivantes :

- Résolution des difficultés rencontrées en TIC en facilitant l'accès à la téléphonie mobile et l'apprentissage de l'ordinateur ;
- Prise en compte des problèmes sociaux et environnementaux des Communautés ;
- Possibilité d'emploi après la formation ;
- Implication massive des PA dans le projet ;
- PATNUC doit faire correspondre les mots avec l'action.

5.2.1.8. Impacts du Projet

Quelques impacts potentiels ont été identifiés par les communautés :

❖ Positif :

- le projet aidera les PA à entrer en contact avec le monde intérieur et extérieur à travers les TIC et l'amélioration de leurs activités ;
- Changement du mode vie des communautés

❖ Négatif :

- Exposition des PA à la cybercriminalité ;

Les communautés proposent, pour l'atténuation des impacts négatifs, de :

- Créer des Centres de formation informatique ;
- Apporter un appui financier pour l'amélioration de la production agricole ;
- Mettre en place d'un cadre spécial sur la cybercriminalité ;
- Veiller à la survie du projet et le respect des engagements pris ;
- Sensibiliser et former les communautés sur l'utilisation des TIC ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes dans les communautés.

5.2.2. Auprès des autres acteurs

5.2.2.1. Interventions en faveur des PA

Tous les intervenants rencontrés ont des actions en faveur des PA (Communes, sectoriels, ONG, etc.).

Toutefois, à part l'ONG CEFAID dans la Commune de Moloundou à l'Est, aucun autre acteur n'apporte un accompagnement qui touche le domaine des TIC.

5.2.2.2. Problèmes rencontrés par les PA dans le domaine des TIC et solutions envisageables

Comme difficultés rencontrées par les PA dans les TIC, on peut notamment relever :

- Le faible niveau de scolarisation ou sous-scolarisation ;
- L'accès difficile à l'énergie électrique et au réseau téléphonique ;
- L'absence d'énergie dans les communautés ;
- Le manque de réseaux téléphoniques et des radios communautaires ;
- L'instabilité des PA, notamment les 4B qui ne sont jamais sur place ;

Les solutions possibles préconisées par les différents acteurs se présentent ainsi :

- ✓ Appui à l'éducation des PA (scolarisation des enfants, femmes et adultes) ;
- ✓ Extension du réseau électrique dans les zones à forte concentration des PA ;
- ✓ Extension du réseau téléphonique en zones rurales ;
- ✓ Construction des champs solaires dans les communautés ;

- ✓ Formation et sensibilisation des PA sur l'utilisation des TIC ;
- ✓ Sensibilisation et information sur l'importance du projet.

Le chef de la communauté Baka de Yenga insiste d'ailleurs de « *ne pas cesser de les inviter dans les réunions de sensibilisation et aller vers eux, car ce sont des personnes difficiles.* ».

5.2.2.3. Participation des populations autochtones

Quelques difficultés à la participation des PA ont été identifiées par les acteurs :

- ❖ Influence des communautés Bantous ;
- ❖ Manque de moyens financiers et matériels des PA ;
- ❖ Faible capacité et influence politique ;
- ❖ Faible implication des PA dans les instances de prise de décision ;
- ❖ Faible taux de scolarisation des PA ;
- ❖ Attachement à leur culture ;
- ❖ Faible estime de soi et manque de conviction.

Les stratégies évoquées pour assurer l'implication et la participation des PA dans les activités englobent :

- La formation, l'information et la sensibilisation ;
- L'éducation sur les droits et devoirs ;
- Le renforcement des capacités de plaidoyer ;
- La formation à être acteurs et parties prenantes à la prise de décision.

Au-delà de toutes ces actions, le chef de la communauté 4B de Yenga précise que « *les activités marchent, mais il faut du temps pour les convaincre* ».

Des mesures spécifiques ont été suggérées pour assurer la participation des PA dans les activités du PATNUC :

- ❖ Renforcement de leurs capacités et forte implication des PA dans le projet ;
- ❖ Sensibilisation continue et formation des PA sur les techniques d'utilisation des TIC ;
- ❖ Encadrement technique ;
- ❖ Communication permanente ;
- ❖ Adaptation des activités à leur culture ;
- ❖ Promotion de la scolarisation des PA.

5.2.2.4. Impacts potentiels du projet pour les populations autochtones

Les impacts de l'action du projet seraient essentiellement positifs pour les PA et pourraient se traduire par :

- Un accroissement de leur participation et une forte participation des PA dans le projet ;
- Un changement de comportement ;
- Une amélioration de leurs conditions de travail (à l'exemple des Baka de Mangoye I qui utilise les atomiseurs et les défricheuses au lieu des machettes et pulvérisateurs, grâce au PCP-ACEFA qui finance les groupes en leur remettant les matériels modernes) ;
- Un élargissement des possibilités de communication avec ces communautés.

Toutefois, les effets négatifs sur les PA qui méritent l'attention sont :

- ❖ l'oubli progressif de leurs coutumes et

- ❖ la naissance de nouvelles formes de conflits.

Les mesures préconisées pour atténuer les éventuels impacts négatifs incluent :

- ✓ Le conseil et la sensibilisation permanente sur l'importance des TIC ;
- ✓ L'adoption d'un mécanisme de gestion des conflits adaptés au contexte local des PA ;
- ✓ La mise en place des relais communautaires dans les communautés ;
- ✓ La sensibilisation sur la préservation de leurs traditions bien qu'on cherche à leur donner une condition de vie meilleure ;
- ✓ La formation sur les TIC ;
- ✓ la fourniture en matériel ou l'appui à leur acquisition.

5.2.2.5. Besoins en renforcement des capacités pour la réussite du projet

Les thèmes de formation suggérés par les acteurs pouvant concourir à une bonne mise en œuvre du projet sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1: Thèmes de formation en fonction des cibles

N°	Cible	Thème
1	PA	1) Formation et sensibilisation sur l'importance des TIC 2) Gestion du matériel informatique 3) Formation sur les techniques d'agriculture et d'élevage
2	Autres acteurs	1) Maîtrise des TIC 2) Formation sur la culture des PA et le respect de leurs droits et devoirs 3) Recyclage et mise à disposition du matériel 4) Voyage d'échange d'expériences

5.2.2.6. Mécanisme de gestion des plaintes en faveur des PA

Un certain nombre de structures déclarent avoir un mécanisme pour le recueil des plaintes ou doléances des Peuples Autochtones. Il s'agit des communes, des services de l'action sociale du MINAS, des ONG et même les chefferies.

Par contre, aucun service sectoriel ne dispose d'un mécanisme à cet effet.

Afin d'optimiser les mécanismes existants et les possibilités d'expression des PA, les acteurs rencontrés formulent les suggestions suivantes :

- Etendre les mécanismes existants pour une meilleure couverture géographique ;
- Sensibiliser et former le plus grand nombre dans les communautés sur le MGP ;
- Mettre en place dans chaque communauté un mécanisme d'écoute et de collecte de l'information ;
- Former les relais communautaires qui peuvent remonter les plaintes ;
- Renforcer la représentativité des PA dans les instances de décision ;
- Faciliter l'accès aux institutions administratives.

6. PLAN DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA)

6.1 Cadrage et objectif du PPA

Le CPPA est élaboré en vue de garantir que le PATNUC accroisse les possibilités offertes aux Peuples autochtones du Cameroun de participer au processus de développement et d'en tirer profit d'une manière qui ne menace pas leur identité culturelle singulière et leur bien-être, tout en participant à la réduction de la pauvreté et au développement durable.

Il garantit que les communautés autochtones sont informées des possibilités offertes par le projet et consultées sur ses activités avant leur lancement, et qu'elles reçoivent des avantages du projet qui sont culturellement appropriés et inclusifs sur le plan de l'égalité des sexes et entre les générations. Il veillera également à ce que les PA soient informées des conséquences potentiellement négatives et de tout autre impact potentiellement négatif du projet.

Le PPA, quant à lui, indique de manière concrète les mesures ou les actions proposées. Il précise, autant que possible, comment les effets néfastes du projet sur les PA seront évités. Toutefois, ce PPA devra faire l'objet d'une réactualisation par l'équipe du projet PATNuC, pour tenir compte des évolutions, et prendre en compte les dynamiques en cours. Ce PPA devra être effectué dans l'ensemble des communes couvertes par le PATNuC, en garantissant le consentement libre, préalable et informé des PA, ainsi que toutes les parties prenantes

Le présent PPA constitue un cadrage et devra être décliné en Plans opérationnels adossés principalement sur les 03 axes d'intervention décrits au point 6.2 par commune une fois que celles-ci auront été définitivement identifiées. Au-delà de la consultation des PA dans le cadre de l'élaboration de ce CPPA et des besoins identifiés et présentés dans la section 5, les PPA devront s'appuyer sur une consultation plus large de tous les bénéficiaires dans la commune. Cela permettra de ressortir une réévaluation sociale de ces populations et une analyse affinée des besoins en tenant compte des dynamiques en cours et de l'action des autres acteurs présents sur le terrain.

6.2. Axes d'intervention et activités préconisées

Sur la base des activités du projet, du diagnostic de la situation des PA au Cameroun et de la consultation des parties prenantes, le PPA du projet va s'aligner sur les axes suivants, du Plan National de Développement des Peuples autochtones en cours de développement au MINAS :

6.2.1. Axe Stratégique N° 1 : Participation et Citoyenneté

Il s'agit de garantir aux peuples autochtones la pleine jouissance de leurs droits civiques et politiques afin qu'ils puissent bénéficier de toutes les opportunités que peut leur offrir le projet. Cet axe servira de soutien aux 2 autres, dans la mesure où il permettra par exemple aux 4B de disposer des actes de naissance non seulement pour suivre la formation diplômante en TIC ou de valoriser les appuis reçus du Projet, mais aussi pour acquérir les équipements numériques qui deviendront plus accessibles avec la mise en œuvre de la composante 1 du PATNuC.

La persistance des problèmes liés à l'insuffisance des pièces d'état civil perpétue, consolide et renforce, à différents niveaux, la marginalisation des populations pygmées. Ces problèmes constituent une limite déterminante à l'expression de leur citoyenneté. Dans sa dimension formelle, la citoyenneté établit

l'appartenance et l'intégration à la communauté politique nationale ; alors que dans sa dimension substantielle, elle postule l'incarnation et la jouissance des droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels des individus.

A ces besoins en pièces officielles, s'ajoutent une faible représentativité des PP dans les instances de décision au niveau local, ainsi une faible connaissance de leurs et devoirs citoyens.

A travers cet axe, il sera aussi question de valoriser la richesse et le potentiel socioculturel des Peuples autochtones. Les groupes de bénéficiaires du projet pourront être amenés à présenter les résultats des activités au cours des foires et autres expositions. Les journées à eux consacrées, à l'exemple de la JIPAu, constitueront des opportunités pour cette valorisation.

6.2.2. Axe Stratégique N° 2 : Formation et Insertion socioprofessionnelle des Peuples Autochtones

Cet axe vise à assurer la formation et l'insertion professionnelle des Peuples autochtones en vue d'une intégration/insertion sociale harmonieuse.

Le besoin en renforcement des capacités a été exprimé tout au long des consultations des parties prenantes afin de rendre les PA aptes à l'utilisation des TIC. Au-delà des programmes d'alphabétisation numérique qui vise à donner des capacités de base à la grande masse, il apparaît opportun de promouvoir l'émergence d'une élite qualifiée qui peut servir de modèle à la communauté. En outre, il ressort de la consultation qu'il est possible d'identifier quelques jeunes PA titulaires des diplômes et sollicitant des formations professionnelles. C'est pourquoi il est proposé l'accompagnement de ces derniers dans des formations diplômantes en TIC à travers l'octroi de bourses professionnelles.

6.2.3. Axe stratégique N° 3 : Développement économique et promotion de l'accès à l'information et au numérique

Dans la perspective de contribuer à la réduction de la pauvreté des Peuples autochtones, il est prévu dans le cadre du projet une subvention de contrepartie accordée aux organisations d'agriculteurs et de producteurs, aux associations, aux coopératives et aux agriculteurs entrepreneurs afin de promouvoir l'adoption d'innovations numériques développées par les startups agrotech qui recevront un contrat basé sur la performance. Ainsi, dans cet axe, le PPA œuvrera à l'appui à l'organisation et la structuration des PA.

Les Organisations PA ainsi redynamisées ou constituées constitueront un socle pour les autres activités, notamment d'appui à la production.

Cet axe visera également la facilitation l'accès à l'information aux Peuples autochtones. Le PPA va encourager la tenue et la participation des PA dans les cadres de concertation locaux. Il va également promouvoir l'accès aux outils du numérique, et partant de la valorisation de la production socio-culturelle et économique

6.3. Cadre des résultats prévisionnels

Sous réserve de la réalisation d'un diagnostic plus poussé ressortant les données sur la situation de référence dans la zone d'intervention et d'une étude approfondie d'évaluation d'impacts socioéconomiques prévisionnels de la mise en œuvre du PPA, il a été proposé un cadre de résultats prévisionnels du PPA du PATNuC sur la base des données secondaires.

Tableau 2: Cadre de résultats prévisionnels

Axe	Actions	Activités	Indicateurs	Valeur cible (4 ans)	Observation
Axe Stratégique N° 1 : Participation et Citoyenneté	1) Promotion de la participation des peuples autochtones aux instances de prise de décisions	1- Organisation des sessions de Sensibilisation et de renforcement des capacités des acteurs y compris les Peuples Autochtones	Nbre de sessions de sensibilisation organisées	20	2 sessions par région à échelonner sur la phase
			Nbre de leaders autochtones formés	500	Moyenne de 25 leaders par session
		2- Plaidoyer pour l'instauration des quotas de représentativité des PA dans les instances de prise de décisions	Nbre de réunions organisées	05	Réunions de haut niveau à l'instar du CISPAV
	2) Promotion de la citoyenneté des peuples autochtones		Nombre de leaders présents dans les instances de décision locales	50	Moy 10 leaders PA par régions présents dans les comités communaux
		1- Etablissement des Actes de naissances aux Peuples Autochtones	Nombre d'actes de naissances établis au profit des Peuples Autochtones (i) par procédure normale (ii) par jugement supplétif	1 000	Moy 100 actes par région avec l'appui du MINAS
				500	Moy 50 actes par région
		2- Etablissement des pièces officielles aux Populations Autochtones	Nombre de Pièces officielles établies au profit des Peuples Autochtones	1 000	Moy 100 actes (CNI, actes mariage) par région avec l'appui du MINAS
	3) Promotion et préservation du savoir-faire patrimonial des Peuples Autochtones	1- Organisation des foires-expositions destinées à la valorisation du savoir-faire patrimonial des Peuples Autochtones (JIPAu, etc.)	- Nombre de de foires-expositions organisées des foires-expositions destinées à la valorisation du savoir-faire patrimonial des Peuples Autochtones	08	2 foires par an
			- Nombre de peuples autochtones ayant participé à la foire-exposition en qualité d'acteur au développement	2 000	50 PA par évènement
Axe Stratégique N° 2 : Formation et Insertion socioprofessionnelle des Peuples Autochtones	1) Développement de la formation professionnelle des Peuples Autochtones	1- Appui financier à la formation professionnelle des Populations Autochtones	Nbre de Peuples Autochtones formés	50	Moy 5 PA diplômé par région
	2) Formation à l'alphabétisation numérique	1- Appui financier à la formation de masse des Populations Autochtones	Nbre de session organisées	100	Moy 10 sessions par région
			Nbre de Peuples Autochtones formés	2 500	Moy 250 PA sensibilisés
Axe stratégique	1) Promotion des initiatives	1-Appui des producteurs PA dans	Superficie mise en valeur	50	Moy 5 organisation structurée par région

Axe	Actions	Activités	Indicateurs	Valeur cible (4 ans)	Observation
N° 3 : Développement économique et Promotion de l'accès à l'information	locales de développement	l'amélioration de leur exploitation	Nbre de PA bénéficiaires		
	2- Appui au fonctionnement des plateformes existantes dans les arrondissements abritant les Populations Autochtones	3- Appui au fonctionnement des plateformes existantes dans les arrondissements abritant les Populations Autochtones	Nombre de plateformes existantes Nombre de plateformes bénéficiant d'appui	10 10	1 instance par région, mais à affiner à la suite du diagnostic préalable pour avoir 1 par commune abritant les PA
	3- Développement des activités de communication	3- Activités de communication et de visibilité du PPA (médias audiovisuels, presse écrite, radios communautaires, etc.)	Nombre d'émission	50	Moy 5 émissions par région

Ce cadre pourra être décliné en cadres communaux en fonction des résultats du diagnostic. En outre, compte tenu de la spécificité de ces Peuples, il peut s'avérer nécessaire de procéder à l'actualisation de ce cadre de résultats tous les 2 ans, voire même chaque année.

6.4. Plan de suivi du PPA

Le cadrage proposé pour le plan de mise en œuvre des activités du PPA se présente ainsi :

Tableau 3: Plan de suivi

Axe	Activités	Indicateurs	Acteur	Niveau	Chronogramme															
					Année 1				Année 2				Année 3				Année 4			
					1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Fonctionnement	Missions de suivi des activités du PPA par PATNuC	Nombre de missions effectuées	PATNuC	National Régional																
	Etude préalable à la couverture de zones d'intervention	Nombre d'études conduites	Consultant PATNuC	National																
	Evaluation du PPA (mi-parcours, final)	Nombre d'études	Consultant PATNuC	National																
Axe Stratégique N° 1 : Participation et Citoyenneté	1- Organisation des sessions de Sensibilisation et de renforcement des capacités des acteurs y compris les Peuples Autochtones	Nbre de sessions de sensibilisation organisées Nbre de leaders autochtones formés	SASO	Local																
	2- Plaidoyer pour l'instauration des quotas de représentativité des PA dans les instances de prise de décisions	Nbre de réunions organisées Nombre de leaders présents dans les instances de décision locales	PATNuC Commune SASO	National Local																
	1- Etablissement des Actes de naissances aux Peuples Autochtones	Nombre d'actes de naissances établis au profit des Peuples Autochtones (i) par procédure normale (ii) par jugement supplétif	Commune SASO	Local																
	2- Etablissement des pièces officielles aux Populations Autochtones	Nombre de Pièces officielles établies au profit des Peuples Autochtones	Commune SASO	Local																
	3- Organisation des foires-expositions destinées à la valorisation du savoir-faire patrimonial des Peuples Autochtones (JIPAu, etc.)	- Nombre de de foires-expositions organisées des foires-expositions destinées à la valorisation du savoir-faire patrimonial des Peuples Autochtones - Nombre de peuples autochtones ayant participé à la foire-exposition en qualité d'acteur au développement	SASO	Local																
Axe Stratégique N° 2 : Formation et Insertion socioprofessionnelle	1- Appui financier à la formation professionnelle des Populations Autochtones	Nbre de Peuples Autochtones formés	PATNuC Commune	Local																
	2- Appui financier à la formation de masse des Populations Autochtones	Nbre de session organisées Nbre de Peuples Autochtones formés	Consultant SASO	Local																

Axe	Activités	Indicateurs	Acteur	Niveau	Chronogramme															
					Année 1				Année 2				Année 3				Année 4			
					1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
des Peuples Autochtones																				
Axe stratégique N° 3 : Développement économique et Promotion de l'accès à l'information	1-Accompagnement à la structuration et au fonctionnement des regroupements associatifs (Association, GIC, GIE) des Populations Autochtones	Nbre d'associations de Peuples Autochtones créées et structurées	SASO MINADER	Local																
	2- Appui au fonctionnement des plateformes existantes dans les arrondissements abritant les Populations Autochtones	Nombre de plateformes existantes Nombre de plateformes bénéficiant d'appui	Sous-préfet Commune SASO	Local																
	3- Activités de communication et de visibilité du PPA (médias audiovisuels, presse écrite, radios communautaires, etc.)	Nombre d'émission	PATNuC	National																

	Activité discontinue
	Activité continue

Ce plan pourra être affiné suite au diagnostic initial recommandé au démarrage des activités.

6.5. Mécanismes de consultation des peuples autochtones et de gestion des plaintes

6.5.1. Mécanismes de consultation

Afin de promouvoir une conception efficace des projets, renforcer le soutien ou l'appropriation du projet au niveau local et réduire le risque de retards ou de controverses en rapport avec le projet, le PATNuC engagera un processus de mobilisation des Peuples autochtones touchés, tel que prévu par la NES no 10.

La mise en œuvre du présent CPPA se conformera donc au plan de mobilisation du projet, qui consistera en une analyse des parties prenantes et la formulation de plans de mobilisation, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale, tenant compte des différences entre les hommes et les femmes et incluant toutes les générations.

Les consultations approfondies des Peuples autochtones veilleront à garantir leur consentement libre, informé et préalable. De ce fait, elles devront garantir également les caractéristiques suivantes :

- a) Participation des chefs de village ou de communauté de Peuples autochtones, des organisations de ces peuples et communautés et, le cas échéant, de membres de la communauté touchés individuellement ;
- b) Délais suffisants pour le processus décisionnel collectif des Peuples autochtones ;
- c) Participation effective des Peuples autochtones à la conception des activités du projet ou l'élaboration des mesures d'atténuation qui pourraient avoir sur eux un impact positif ou négatif.

Les PA seront ainsi consultés tout au long du projet tel que présenté dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Etapes de consultation des PA

Etape	Périodicité	Objectifs	Activités
Préparation du projet	Lors des études préparatoires	Consulter les parties prenantes	Consultations individuelles et collectives, réunions, ateliers ou groupes de discussion, focus group Entretiens avec les différents acteurs et organisations concernés
Période de mise en œuvre du projet	De façon continue pendant la mise en œuvre du projet	Consulter et faire participer les parties prenantes à la mise en œuvre du projet	Consultations, réunions, ateliers Autres mécanismes traditionnels de consultation et de prise de décision
Période de mise en œuvre du projet	Durant les supervisions et évaluations du Projet	Informar les bénéficiaires sur les activités du projet	Réunions, ateliers ou groupes de discussion Focus group Emissions spécialisées dans les médias (radio, télé)
Période de mise en œuvre du projet	Durant les supervisions et évaluations du Projet	Recueillir le feedback des PA	Consultations individuelles et collectives, réunions, ateliers ou groupes de discussion Evaluation

6.5.2. Mécanismes de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes du CPPA sera en conformité avec celui du projet. Il précisera, pour chaque étape, les délais, les parties prenantes, les voies de recours et fera l'objet d'une large diffusion auprès de tous les bénéficiaires directs ou indirects du Programme.

Toutefois, compte tenu des spécificités des PA, le mécanisme devra également être adapté à leur culture, leur être accessible et tenir compte des mécanismes coutumiers de règlement des conflits entre les PA. Les Chefs SASO, qui travaillent au plus près avec ces populations et qui enregistreront ces doléances, veilleront à ce que ces spécificités à rechercher au préalable, soient prises en compte dans la gestion des doléances et conflits..

En particulier, en cas de conflits ou de plaintes liés à la mise en œuvre du CPPA, le concerné pourra saisir le Chef du village et/ou le Chef SASO qui devra soit apporter une réponse appropriée à la doléance, soit transférer le problème/la plainte à l'attention de la plateforme communale ou du dispositif mis en place à cet effet.

De manière générale, le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) de ce Programme propose et décrit le mécanisme de gestion des plaintes, applicable.

6.6. Arrangements institutionnels proposés pour la mise en œuvre du Plan des Populations Autochtones (PPA)

Le présent plan sera mis en œuvre et suivi de manière participative, aux niveaux national, régional, départemental, communal et villageois.

6.6.1. Au niveau des villages et communautés PA

Il sera procédé, autant que possible, à l'identification et la désignation de 02 interlocuteurs constitués d'une femme et d'un homme pour servir de relais et suivre les activités prévues dans les différents axes du plan.

6.6.2. Au niveau communal

La mise en œuvre s'appuiera sur la plateforme déjà mis en place avec l'appui du Programme National de Développement Participatif (PNDP), dans les communes abritant les 4B. Cette plateforme est présidée par le Sous-préfet. La vice - présidence est assurée par le maire tandis que le rapporteur du comité est le responsable local des Affaires sociales. La vice - présidence joue un rôle central dans le fonctionnement du comité. Elle rassemble également tous les sectoriels et autres acteurs concernés par la question des 4B. Elle veille, en collaboration avec le MINAS, à la capitalisation de tous les résultats et travaux réalisés dans le cadre du comité.

Ce dispositif est animé par le MINAS à travers le chef SASO, qui assure le lien entre tous les acteurs.

6.6.3. Au niveau départemental

Le Délégué Départemental des Affaires Sociales servira de relai dans le dispositif de coordination et de suivi évaluation. Il organisera ainsi des réunions de coordination technique avec les chefs SASO concernés et participera à des missions d'appui et de supervision organisées dans son ressort territorial.

6.6.4. Au niveau régional

Les Unités régionales du projet, en collaboration avec les Délégués Régionaux des Affaires Sociales, concernés organiseront des réunions de suivi regroupant les chefs SASO des Communes concernées.

6.6.5. Au niveau national

L'UGP (au sein duquel est logé le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales et Sociales), le MINAS et le CISPAV assureront la supervision globale de l'opération selon un calendrier trimestriel, semestriel ou annuel.

6.6.6. Au plan externe

En fonction des dispositions prévues dans les documents de projet, il pourra être prévu le recrutement d'un consultant pour évaluer le plan à la fin de la phase.

6.7. Dispositif de suivi – évaluation

Les mécanismes de Suivi – évaluation du PPA, de façon générale, sont ceux prévus dans le CGES du PATNuC. Le tableau 5 ci-dessous présente les acteurs à mobiliser, leur rôle et responsabilité. Un rapport trimestriel devra être produit, pour rendre compte des évolutions enregistrées dans la mise en œuvre de l'opération.

Ce système de reporting associera le MINAS de façon étroite à tous les niveaux. La remontée des informations sera trimestrielle à partir du niveau communal animé par les chefs SASO. Elles seront ensuite transmises au niveau départemental, puis régional et enfin national avec des consolidations à chaque palier.

Un format de rapport spécifique à chaque acteur, ainsi que les canevas des outils, sera préparé par le Spécialiste en Sauvegardes Sociales.

Comme précisé dans le plan de suivi, quelques indicateurs pourront permettre d'apprécier la mise en œuvre du PPA, notamment :

- Le nombre de leaders autochtones formés ;
- Le nombre de leaders présents dans les instances de décision locales ;
- Le nombre d'actes de naissances/CNI établis au profit des Peuples Autochtones ;
- Le nombre de plateformes existantes et bénéficiant d'appui.

Les acteurs de ce dispositif, leurs rôles ainsi que les outils de suivi sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Dispositif de suivi - évaluation

Niveau	Acteur	Tâches	Outils	Produits
Village	Relai communautaire	Collecte des données	Fiche de collecte	Supports de collecte renseignés mensuellement
Communal	SASO	Consolidation des données du niveau village Collecte des données auprès des autres intervenants	Fiche de collecte Tableaux de consolidation des informations Tableau de suivi des indicateurs du PPA de la Commune	Supports de collecte renseignés Bases de données renseignées Rapport mensuel
Départemental	Délégué Départemental des Affaires Sociales (DDAS)	Consolidation des données du niveau communal Production et transmission des rapports au niveau régional	Tableaux de consolidation des informations	Bases de données renseignées Rapport de suivi trimestriel

Niveau	Acteur	Tâches	Outils	Produits
Régional	Délégué Régional des Affaires Sociales (DRAS) Responsable social régional du projet	Consolidation des données du niveau départemental Production et transmission des rapports au niveau national Production et diffusion des informations Sauvegarde des données	Tableaux de consolidation des informations Rapports des niveaux communal et départemental Tableau de suivi des indicateurs du PPA de la région	Rapports d'activités trimestriel
National	Direction de la Solidarité National et du Développement Social (DSNDS) - MINAS Responsable social du projet	Supervision du dispositif Consolidation des données Production des rapports Production et diffusion des informations Production Sauvegarde des données	Tableaux de consolidation des informations Rapports des niveaux communal et départemental Tableau de suivi des indicateurs du PPA de la région	Rapports d'activités trimestriels, semestriels et annuel

6.8. Modalités de divulgation pour le PPA et le CPPA

Le mécanisme de publication et de diffusion des rapports permet de garantir : (i) l'information régulière des acteurs, partenaires et bénéficiaires sur le déroulement du projet et (ii) la cohérence des informations financières, techniques, humaines, géographiques et stratégiques qui circuleront dans le système.

La périodicité du rapportage va épouser celle en vigueur dans le cadre du PATNuC. Ce système sera trimestriel pour la remontée des informations à partir chefs SASO qui vont consolider les informations des autres sectoriels au sein des plateformes. Ils les transmettront aux Délégués Départementaux, puis aux Délégués Régionaux des Affaires Sociales qui les feront tenir aux unités régionales du projet. Après consolidation, les cadres régionaux chargés des aspects sociaux du projet transmettront leurs rapports à la Coordination nationale. La périodicité de transmission des données aux partenaires sera la même que celle des rapports périodiques du Projet dès lors que les activités socio-environnementales y seront contenues.

Sur la base du format de rapport spécifique à chaque acteur préparé par le Responsable Social, les rapports à produire pourront consister en :

- i) des rapports, documents à diffusion externe dont le but est d'informer les partenaires sur la conduite des activités du programme. Il s'agit :
 - des rapports mensuels, ceux-ci sont produits par les acteurs concernés que sont les SASO au sein des plateformes ;
 - des rapports trimestriels qui sont produits par les Délégués Départementaux et Régionaux des Affaires Sociales, les Unités Régionales du Projet ;
 - des rapports semestriels (semestriel et annuel) qui sont produits par les différentes unités de l'UGP (régionales et nationale) ;

- ii) des comptes-rendus, documents à usage interne dont le but est de faciliter la collecte et la diffusion des données de suivi et évaluation au sein du PATNuC.

Le présent CPPA sera publié dès sa validation, en particulier dans les sites internet du MINEPAT et du MINPOSTEL, ainsi que de tous les partenaires impliqués dans la problématique. Les PPA feront l'objet de communication et restitution aux bénéficiaires tel que précisé dans l'Axe 3 du cadre de résultats prévisionnel.

6.9. Budget indicatif de mise en œuvre du PPA

Le budget du plan d'action est estimé à 686 000 000 FCFA. Toutefois, il pourrait être ajusté lors de la mise en œuvre après la réalisation de l'étude approfondie préconisée.

Il convient de noter que les activités de formation et insertion, ainsi que de promotion de l'accès à l'information sont les plus importantes dans ce budget, car ces axes représentent respectivement 29 et 31 %.

Tableau 6: Budget estimatif du PPA

Axe	Activités	Intrants	Cout unitaire	Qté	Cout total
Fonctionnement	1-Missions de suivi des activités du PPA par PATNuC	Forfait pour mission de suivi par UGP et sectoriels à raison de 500 000 FCFA / trimestre	500 000	10	5 000 000
	2-Etude préalable à la couverture de zones d'intervention et finalisation du diagnostic	Forfait pour missions sectoriels organisées par SASO, sous la supervision de l'UGP, dans toutes les communes PA	1 500 000	10	15 000 000
Axe Stratégique N° 1 : Participation et Citoyenneté	1- Organisation des sessions de Sensibilisation et de renforcement des capacités des acteurs y compris les Peuples Autochtones	Forfait pour l'organisation d'un atelier régional regroupant env 50 pers, tous les 2 ans à raison de 7,5 millions par atelier			15 000 000
	2- Plaidoyer pour l'instauration des quotas de représentativité des PA dans les instances de prise de décisions	Réunion stratégique avec les acteurs institutionnels à raison de 1,5 million par réunion (CISPAV, etc.)	1 500 000	5	7 500 000
	1- Etablissement des Actes de naissances aux Peuples Autochtones	Provision pour frais d'établissement actes de naissance	5 000	1 500	7 500 000
	2- Etablissement des pièces officielles aux Populations Autochtones	Provision pour frais d'établissement des cartes d'identité,	5 000	1 000	5 000 000
	3- Organisation des foires-expositions destinées à la valorisation du savoir-faire patrimonial des Peuples Autochtones (JIPAu, etc.)	Forfait pour participation aux foires-expositions à raison de 4000 000 FCFA / an	4 000 000	4	16 000 000
Axe Stratégique N° 2 : Formation et Insertion socioprofessionnelle des Peuples Autochtones	1- Appui financier à la formation professionnelle des Populations Autochtones	Forfait de 2 500 000 FCFA par enfant pour une formation de 4 ans	2 500 000	20	50 000 000
	2- Appui financier à la formation de masse des Populations Autochtones	Forfait pour l'organisation de 10 ateliers régionaux de formation des formateurs, à l'intention des SASO (5 000 000)	7 500 000	10	75 000 000

Axe	Activités	Intrants	Cout unitaire	Qté	Cout total
		Forfait pour les descentes des SASO dans les communes pour la sensibilisation dans les villages PA par le chef SAS (2 500 000)			
Axe stratégique N° 3 : Développement économique	1- Appui au développement des activités agropastorales au sein des communautés autochtones	Forfait pour descentes sectoriel MINADER et SASO, Appui en fournitures d'intrants (semences, plants, et petit bétail par commune/ région) et acquisition outils TIC	4 000 000	20	80 000 000
	2- Appui au fonctionnement des plateformes existantes dans les arrondissements abritant les Populations Autochtones	Forfait	500 000	100	50 000 000
	3- Activités de communication et de visibilité du PPA (médias audiovisuels, presse écrite, radios communautaires, etc.)	Forfait annuel	10 000 000	4	40 000 000
Total					346 000 000

7. CONCLUSION

Le CPPA est un référentiel en matière de planification stratégique des actions en faveur des Peuples Autochtones du PATNuC. Outre la méthodologie de réalisation et la description du Programme, le présent document met une emphase entre autres sur 1/ le cadre légal et institutionnel sur les droits et populations des populations autochtones ; 2/ la description des Peuples Autochtones au Cameroun ; 3/ le résumé de la consultation des parties prenantes et 4/ le Plan des Populations Autochtones (PPA) qui décrit concrètement les actions à mener. Il a été élaboré avec la participation de toutes les catégories de parties prenantes, notamment les Populations Autochtones bénéficiaires.

Le PPA ressort 3 axes stratégiques d'intervention, les arrangements institutionnels et le mécanisme de gestion des plaintes. Cependant, il doit être mis à jour pour s'adapter au contexte des Peuples Autochtones et garantir le Consentement libre, préalable et informé des bénéficiaires, juste avant sa mise en œuvre. Le budget pour la mise en œuvre du PPA est évalué à 346 000 000 FCFA.

La mise en œuvre de toutes les mesures proposées et les recommandations formulées contribuera à la viabilité et la conformité du projet. /-

BIBLIOGRAPHIE

Banque mondiale, Cadre Environnemental et Social, 2017.

Jean Albert GWET, Plan des Peuples Autochtones (PPA) du Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricoles au Cameroun (PIDMA), 2014

PNDP, Plan de Développement des Peuples Pygmées - Document stratégique de mise en œuvre des plans d'actions dans 37 communes des régions du Centre (04), de l'Est (17) et du Sud (16) dans le cadre du PNDP 3, 2015

BIT, les peuples autochtones au Cameroun, 2015

CED, RACOPY, FPP, Les droits des peuples autochtones au Cameroun - Rapport supplémentaire soumis suite au deuxième rapport périodique du Cameroun, 2010

Projet pour la stabilisation de l'Est de la RDC pour la paix, Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones Pygmées (CPPAP), 2015

Projet de gestion améliorée des paysages forestiers, RDC, Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA), 2014

PEQPESU, RDC, Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA), 2015

PAREC, Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA), 2020

PREPAN, RDC, Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA), 2014

Projet de conservation et d'utilisation durable de la forêt de Ngoyla-Mintom, Plan pour les peuples autochtones et vulnérables (PPAV), 2011

Barume – OIT, Etude sur le cadre légal pour la protection des droits des peuples indigènes et tribaux au Cameroun, 2005

PIDMA, Plan des Peuples Autochtones (PPA) du Projet d'investissement et de développement des marchés agricoles au Cameroun (PIDMA), 2014

Annexe 1 : Termes de référence

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS

UNITE DE GESTION DU PROJET



COOPERATION
CAMEROON – THE WORLD BANK
CAMEROUN-BANQUE MONDIALE



*Program for the Acceleration of the Digital Transformation of
Cameroon*
Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun
(PATNuC)

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF POSTS AND
TELECOMMUNICATIONS

PROJECT MANAGEMENT UNIT

TERMS OF REFERENCE

INDIVIDUAL CONSULTANT FOR THE PREPARATION OF A INDIGENOUS PEOPLES PLANNING FRAMEWORK (IPPF) FOR THE PROGRAM FOR THE ACCELERATION OF THE DIGITAL TRANSFORMATION OF CAMEROON (PATNuC)

1. INTRODUCTION

The **Program for the Acceleration of the Digital Transformation of Cameroon (PATNUC)** hereby invites Individual Consultants to indicate their interest in the preparation of an Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF) for the project. The objective of the IPPF is to facilitate planning and implementation of the project. It is intended to help PATNUC and the government of Cameroon to identify the main social issues relating to Indigenous Peoples (IPs) that could happen during the implementation of the PATNUC project. The rationale of the IPPF is based on the recognitions that vulnerable groups require special attention and differentiated support in order to participate in the project and receive equitable benefits on a sustainable basis; and project interventions need to be responsive to their interests, capacities and priorities which will be identified through prior consultations.

It is likely that PATNUC activities will have some positive or negative social issues on indigenous peoples within specific intervention subprograms, areas and localities that must be efficiently captured and properly managed in line with national legislation and World Bank's Environment and Social Standard 7 on Indigenous Peoples. Whilst an IPPF

is necessary at this preparatory phase of the project, a detailed Indigenous Peoples Plans (IPP) shall be prepared during the implementation phases of the project.

The IPPF is elaborated to ensure that indigenous communities are informed of the project opportunities and consulted on its activities prior to their commencement, and receive project benefits that are culturally appropriate and gender- and inter-generationally inclusive. It will also ensure that IPs are informed of potentially negative consequences and any other potentially negative impacts of the Project.

It should be noted that an IPPF had already been elaborated for the project but because the scope of the PATNUC project was extended, there is the need to update the previous IPPF in accordance with the current scope of the project.

1. BACKGROUND

As part of the Cameroon - World Bank Cooperation, the Government of Cameroon has obtained a Project Preparation Advance (PPA) from the International Development Association (IDA) for the preparation of the Program for the Acceleration of the Digital Transformation of Cameroon (PATNuC) and intends to use part of the funding to hire an Individual Consultant for the an Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF). PATNUC aims to pursue reforms and policies in the ICT sector, improve the digital skills of citizens, promote the development of digital applications and services, and increase the reach and use of digital services to stimulate employment and entrepreneurship in Cameroon. The programme is divided into three main components:

Component 1: The specific objective of this component is to enable the establishment of new institutional, legal and regulatory frameworks conducive to the growth of the digital sector, the enhancement of digital trust, creation of digital platforms and procurement of relevant equipment for the secured and resilient development of digital services in Cameroon.

Component 2: The second component will focus on stimulating the local market by facilitating access to the internet and the integrative use of ICTs into the economic development fabric of the country. Its specific objective is to promote the expansion of digital networks into rural areas focusing on less-served localities mainly through Public-Private-Partnerships (PPP) with the view of enhancing mobile broadband offerings in these localities. This component will also enhance “last mile” connectivity to key public entities such as hospitals, schools, local government offices, etc. This component will also look at supply-side interventions such as the purchase of international bandwidth, the acquisition of digital equipment and targeted training for key public entities.

Component 3: The third component will focus on the strengthening of the Disruptive Agricultural Technologies (DAT) for agricultural transformation by scaling the development of

DAT solutions to enhance market links and added-value creation through increased use of DAT solutions by targeted rural communities. The component also seeks to strengthen public DAT innovation ecosystems and digital capacity building in rural areas.

As part of the environmental and social safeguarding documentation required to support the loan application, an Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF) covering the implementation phases of the project is required.

2. SCOPE OF THE ASSIGNMENT

As part of the assignment, the Consultant is required to undertake a detailed analysis of key social impacts of the project on indigenous peoples taking into account the previous version of the IPPF that was elaborated for the project. The Individual Consultant's Scope of Work for the development of the IPPF include the following:

- a) Provide an overview of the literature on indigenous peoples in Cameroon and provide a coverage map of IPs in all areas and localities of the project to:
 - provide baseline information on the demographic, social, cultural, and political characteristic of the IPs community, the land and territories traditionally owned or customarily used or occupied and the natural resources that they depend on,
 - Identify key project stakeholders and elaborate culturally appropriate processes for consulting with identified IPs at each stage of project,
 - Provide relevant information on International Agreements made by Cameroon and adopted institutional frameworks in comparison to World Bank standards and provide gap analysis.
- b) Elaborate a framework for ensuring free, prior, and informed consultations with identified affected IPs communities during project implementation phase, as well as outline specific interventions needed to attract broad community support for PATNUC activities.
- c) Prepare an ACTION PLAN which includes the following:
 - Activities for IPs to receive social and economic benefits
 - Activities to avoid, minimize, mitigate, or compensate for adverse effects
 - Measures to Enhance the Capacity and capability of PIU staff,
- d) Prepare Cost Estimates and Financing Plan
- e) Elaborate a framework for the implementation of an IPP including institutional arrangements:
 - Agencies responsible for managing the implementation of the Indigenous Peoples Plan
 - Agencies responsible for reporting and monitoring on the implementation of the Indigenous Peoples Plan
 - Arrangements for monitoring of the implementation of the Indigenous Peoples Plan by the affected IPs

- f) Outlines a Grievance Redress mechanism accessible to affected IPs
- g) Elaborate a framework for the MONITORING, EVALUATION, AND REPORTING OF IPP implementation which should include:
 - Work Plans for monitoring and Reporting
 - Review of current approaches in IPPF monitoring and reporting on similar projects and programs in Cameroon and possibly within the region for best practices, with an emphasis on institutional set-up and efficiency,
 - Mechanisms for monitoring on progress and for reporting on implementation of (report to whom, which format to use, and deadline for submission of the report).
 - Procedures for participation and outreach to IPs. This should include analysis of resources both in terms of quality and quantity, timeline, and methodology,

3. DELIVERABLES

The consultant is expected produce the following deliverables:

- An inception report inclusive of a detailed work plan and schedule, 01 week after the signing of the contract;
- A draft IPPF report (not more than 50 pages), 3 weeks after the validation of the inception report;
- A final IPPF report inclusive of an implementation timeline tagged to the timeline of the PATNUC project, 01 week after the validation of the draft IPPF report.

All deliverables must be consistent with applicable national guidelines and World Bank ESF and EHS guidelines.

Each report must be produced in 05 (five) copies inclusive of electronic versions in standard formats (Word, Excel, etc). The documents will be produced in English or French with an executive summary in both English and French.

4. CONTRACT EXECUTION PERIOD: 02 months

Under the supervision of the Programme Implementation Unit (PIU) and the World Bank, the hired consultant will have a maximum mandate of two (02) months from the date of notification to submission of final report. The estimated workload is **25 man/days** defined as follows:

- Document review: 07 man/days
- Stakeholder survey: 07 man/days
- Writing of the report: 06 man/days
- Finalization of all deliverables: 05 man/days

5. CONSULTANT QUALIFICATION

- a) An advanced degree in social sciences (Master or PhD Degree), particularly anthropology, sociology or related disciplines
- b) Proven experience in conducting and leading participatory action research, with a minimum of ten-years of experience and an emphasis on social analysis;
- c) Experience on elaborating IPPF or similar documents preferably in Cameroon or in other countries with comparable indigenous populations, particularly in the areas of access to digital services,
- d) Proven track record in drafting concise analytical reports both in English and French

Annexe 2 : Guides d'entretien

Annexe 2.1 : Administrations sectorielles et autres acteurs d'accompagnement

1) Identification du répondant :

Noms :

Fonction :

Contact :

2) Votre service a-t-il des actions en faveur des PA ?

Oui / Non

Si oui, en faveur des Bororos ? 4B ? les 2 ?

Si oui, est ce dans le domaine des TIC ?

3) Quels sont les problèmes rencontrés par les PA dans le domaine des TIC et en relation avec votre secteur d'activité ?

.....
.....

4) Quelles sont les solutions envisageables, sur lesquelles le projet pourrait mettre l'accent ?

.....
.....

5) Comment assurez-vous la participation des populations autochtones à vos activités mises en œuvre en leur faveur ?

.....
.....

6) Quelles sont les difficultés/risques potentielles dans la participation des PA ?

.....
.....

7) Comment garantir leur participation à la mise en œuvre du présent Cadre de Planification des Peuples Autochtones (CPPA) et le du Plan d'action en leur faveur ?

.....
.....

8) Quels sont les impacts potentiels du projet pour les populations autochtones ?

.....
.....

9) Que faire pour atténuer les éventuels impacts négatifs ?

.....
.....

10) Quelles seraient les besoins en renforcement des capacités pour la réussite du projet

- **En faveur des PA ?**

.....

.....

- **En faveur des autres acteurs ?**

.....

.....

11) Existe-t-il un mécanisme de gestion des plaintes dans votre structure en faveur des PA ?

12) Si oui, le mécanisme est-il opérationnel selon vous ?

13) Que faire pour optimiser l'expression des PA pour leurs griefs ?

.....

.....

Annexe 2.2 : Administrations sectorielles et autres acteurs d'accompagnement

Populations autochtones (focus group)

1) Identification de la communauté/cible

Département :

Commune de :

Nom de la communauté :

Cible :

2) Quelle sont les principales activités menées dans la communauté (agriculture, élevage, autres, etc.) ?

.....
.....

3) Comment se caractérisent ces activités ?

Principales spéculations :

Production :

Difficultés :

4) Quelle est votre expérience dans l'utilisation des TIC (radio, téléphone, TV, ordinateur, tablettes, etc.) ?

.....
.....

5) Quelles difficultés rencontrez-vous selon l'outil (radio, téléphone, TV, ordinateur, tablettes, etc.) ?

.....
.....

6) Quelles sont les solutions envisageables ?

.....
.....

7) Quels sont les organisations qui vous appuient dans les TIC ?

.....

.....

8) Pensez-vous être suffisamment associés aux activités menées en votre faveur ?

.....

.....

9) Que faudrait-il faire pour améliorer votre implication ?

.....

.....

10) Avez-vous la possibilité de vous plaindre en cas de nécessité ?

.....

.....

11) Que faudrait-il faire pour faciliter l'expression de vos plaintes ?

.....

.....

12) Avez-vous entendu parler du PATNUC ?

.....

.....

13) Si Oui, (Si Non, Présentation sommaire du PATNUC), Quelles sont vos attentes vis-à-vis du PATNUC ?

.....

.....

14) Quels peuvent être, selon vous, les impacts (positifs et éventuellement négatifs) du Projet ?

.....

.....

15) Quelles mesures d'atténuation pouvez-vous proposer pour les impacts négatifs ?

.....

Annexe 3 : Fiches de présence aux focus group des PA

ELABORATION D'UN CADRE DE PLANIFICATION DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPA) DU PROGRAMME POUR L'ACCELERATION DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DU CAMEROUN (PATNUC)

Date : 16/02/2021
Commune : Commune Nkoundou
Communauté : Mboko

FEUILLE DE PRESENCE : Focus group des populations autochtones

N°	Nom et prénom	Genre (1)	Activité / occupation	Téléphone	N° CNI	Signature
01	OUSMANOU ABDOU	C	Elevage	656879468	117012	
02	MBOUNA DJOUMRE	H	Elevage	696254016	113262114	
03	ABOU LAJE AH MAINA	H	Elevage	658656821	EN16504612E000N 6640	
04	MAMA OUSMANOU	F	Agriculture	692561386	K17504	
05	MABINATOU SAMBO	F	Couture	697790242	100695072	
06	AMINATOU ABDOU	F	Elevage	690596066	116613475	
07	HAMABOU AHMABOU	JG	Etudiant	698048693	1014572222	
08	SALIEU SOUABOU	JG	Agriculture	698340846	114720091	
09	HABIBATOU SALA	JF	Agriculture	698609408	00447104	
10	ZENABOU IBRAHIM	JF	Agriculture	694771391	112269557	

(1) Genre : C : Chef, H : Homme, F : Femme, JG : Jeune Garçon, JF : Jeune Fille

ELABORATION D'UN CADRE DE PLANIFICATION DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA) DU PROGRAMME POUR
L'ACCELERATION DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DU CAMEROUN (PATNUC)

Date :

Commune :

Communaute :

FEUILLE DE PRESENCE :

Focus group des populations autochtones

N°	Nom et prénom	Genre (1)	Activité / occupation	Téléphone	N° CNI	Signature
01	Agbo Thabo DEH Nimant	M	Cultivateur	-	113362543	Albert
02	MJANGUE Jean Marie	M	Planteur	-	111832326	Jm
03	YANA Nicolas	M	Conseiller	-	110352545	Yana
04	Makobua Nestor	M	Cultivateur	-	112056344	Nestor
05	HONGON Zizelle	F	Failliteuse	657555355	112555633	Zizelle
06	Kemami J. Louis	M	Cultivateur	-	109886854	Jean
07	Dindja Roger Paul	M	Cultivateur	659120800	106280440	Roger
08	Ndoh N. Gue Jean Louis	M	Cultivateur	-	111832326	Jm
09	housem Jean Francis	M	Cultivateur	-	660493321	Jm

(1) Genre : C : Chef, H : Homme, F : Femme, JG : Jeune Garçon, JF : Jeune Fille

FOCUS GROUP DES POPULATIONS AUTOCHTONES

ENQUÊTEUR: ~~Thaigo~~ Angelo Paelella

DATE: 23.05.2021

Groupe 2

FICHE DE PRESENCE

N° d'ord	NOMS ET PRENOMS	CONTACT	Fondée	Signature
1	YIE OLINGA DESTA	698560686	/	ADA
2	DJOMBE ERIC	/	/	S
3	BENDOBO TSAMA DESIRE	69152168 95	/	JS
4	KONGO DUNGA JUDICAËL	/	/	JS
5	BADE DOUGLASS	6555288 27	CULTIVA- TEUR	JS
6	LIMBA PAUL	/	/	S
7	MEYONG ZE DAVID	/	/	JS
8	DOUME DAVID	/	/	S
9	BESSENGUE ROGER	692902002	/	JS
10	MOLIKILA SAMUEL	/	/	JS
11	ALAMBA SIMON JEAN	/	/	JS
12	MBONGUE JOSEPH	/	/	JS
13				
14				

**ELABORATION D'UN CADRE DE PLANIFICATION DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPPA) DU PROGRAMME POUR
L'ACCELERATION DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DU CAMEROUN (PATNUC)**

Date : 23/05/2022
Commune : DIMAKO
Communauté : MAYOG

**FEUILLE DE PRESENCE :
Focus group des populations autochtones**

N°	Nom et prénom	Genre (1)	Activité / occupation	Téléphone	N° CNI	Signature
	POMBA LAURENT	C	CULTIVATEUR	-	110349958	
	MAGAI DIEUDONNE	H	CULTIVATEUR	-	1104356713	
	HONORINE POMBA	F	MENAGEUR	-	110348508	
	PAK APOLINAIRE	H	CULTIVATEUR	-	115610566	
	NDOMBO ELISE	F	CULTIVATRICE	-	110348507	
	BENDJI MARIE	F	MENAGEUR	-	110348505	
	MBONDA GASTON	H	Cultivateur	-	110348533	
	IBA NDJOUN. C	F	MENGEUR	-	101199873	
	BINGALE Marie Ndi	F	Menageur	-	1103148513	
	FEGLWE AIME CESAIR	H	CULTIVATEUR	673616437	117166189	

(1) Genre : C : Chef, H : Homme, F : Femme, JG : Jeune Garçon, JF : Jeune Fille

**ELABORATION D'UN CADRE DE PLANIFICATION DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPA) DU PROGRAMME POUR
L'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DU CAMEROUN (PATNuC)**

Date : 23/05/2022
Commune : AIMAHO
Communauté : MAYOS

FEUILLE DE PRESENCE :
Focus group des populations autochtones

N°	Nom et prénom	Genre (1)	Activité / occupation	Téléphone	N° CNI	Signature
	POMBA LAUREN	C	CULTIVATEUR	-	110349958	
	MAGAI DIEUDONNE	H	CULTIVATEUR	-	1104356713	
	HONORINE POMBA	F	MENAGEUR	-	110348508	
	PAK APOLINAIRE	H	CULTIVATEUR	-	115610566	
	NDOMBO ELISE	F	CULTIVATRICE	-	110348507	
	BENDJI MARIE	F	MENAGEUR	-	110348505	
	MBONDA GASTEN	H	Cultivateur	-	110348533	
	IBA NDJOUN C	F	MENGEUR	-	101199873	
	BINGALE Marie Miel	F	Menageur	-	1103114513	
	FEGLIE AIME CESAIR	H	CULTIVATEUR	693616437	117166189	

(1) Genre : C : Chef, H : Homme, F : Femme, JG : Jeune Garçon, JF : Jeune Fille

**ELABORATION D'UN CADRE DE PLANIFICATION DES PEUPLES AUTOCHTONES (CPA) DU PROGRAMME POUR
L'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DU CAMEROUN (PATNUC)**

Date: 23/Mars 2021
Commune: DIMAKO
Communauté: MAYOS

**FEUILLE DE PRESENCE :
Focus group des populations autochtones**

N°	Nom et prénom	Genre (1)	Activité / occupation	Téléphone	N° CNI	Signature
01	LOMBE JEAN	H	Cultivateur	-	1183508354	
02	YAMBE PAULINE	F	Ménagère	-	1103499234	
03	AKOUKONG DLINGA	H		659190448	2019053415110332	
04	MBONGUE JOSEPH	H	Cultivateur	-	1103499854	
05	YAMA CATHERINE	F	Ménagère	-	1162429694	
06	MOGOUHO MOLETA	H	Cultivateur	-	1103457011	
07	MBOYE LUC	JG	ELEVE	-	-	
08	WENI PHILIPPE	H	Cultivateur	-	1104157430	
09	SANGWE BASILE	H	Cultivateur	-	1108453141	
10	DLINGA MARTIAL	H	Cultivateur	-	1184356742	

(1) Genre : C : Chef, H : Homme, F : Femme, JG : Jeune Garçon, JF : Jeune Fille